

Comité pour la protection de l'environnement

Rapport de la vingtième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XX^e CPE)

Pékin, Chine, du 22 au 26 mai 2017

Table des matières

Comité pour la protection de l’environnement	1
Pékin, Chine, du 22 au 26 mai 2017.....	5
Point 1 : Ouverture de la Réunion.....	5
Point 2 : Adoption de l’ordre du jour.....	6
Point 3 : Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE.....	7
Point 4 : Fonctionnement du CPE	7
Avis du CPE à la RCTA concernant le soutien des travaux du CPE.....	9
Point 5 : Coopération avec d’autres organisations	10
Avis du CPE à la RCTA sur les conclusions de l’atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi.....	11
Point 6 : Réparation ou réhabilitation des dommages causés à l’environnement	12
Point 7 : Conséquences des changements climatiques pour l’environnement	13
7a) Approche stratégique	13
7b) Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse aux changements climatiques	16
Avis du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques du CPE	18
Point 8 : Évaluation d’impact sur l’environnement (EIE)	19
8a) Projets dévaluations globales d’impact sur l’environnement.....	19
8b) Autres questions relatives aux EIE	19
Avis du CPE à la RCTA sur les problèmes politiques liés au processus d’évaluation d’impact sur l’environnement..	20
Point 9 : Plans de gestion et protection des zones.....	22
9a) Plans de gestion	22
Avis du CPE à l’attention de la RCTA relatif aux Plans de gestion révisés pour les ZSPA et ZGSA :	24
9b) Sites et monuments historiques	25
9c) Lignes directrices pour les visites de sites	26
9d) Gestion et protection de l’espace marin.....	27
9e) Autres questions relevant de l’Annexe V.....	28
Avis du CPE à l’attention de la RCTA relatifs aux Plans de gestion révisés pour les Zones gérées spéciales de l’Antarctique (ZGSA) :	29
Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour l’exploration et la recherche dans des environnements aquatiques sous-glaciaires.....	30
Avis du CPE à la RCTA concernant les Lignes directrices : processus d’évaluation préalable pour la désignation des ZSPA et des ZGSA.....	31
Avis du CPE à la RCTA sur une révision des Régions de conservation biogéographiques de l’Antarctique	32
Point 10 : Conservation de la faune et de la flore antarctique	36
10a) Quarantaine et espèces non indigènes.....	36
10b) Espèces spécialement protégées	39
10c) Autres questions relevant de l’Annexe II.....	39
Avis du CPE à la RCTA sur les véhicules aériens sans pilote (UAV) / systèmes aériens pilotés à distance (RPAS)...	43
Avis du CPE à la RCTA sur les mécanismes de protection pour la colonie de manchots empereurs de l’île Snow Hill	44
Point 11 : Suivi environnemental et rapports.....	45
Avis du CPE à la RCTA sur les recommandations de l’étude du CPE de 2012 relative au tourisme	46
Point 12 : Rapports d’inspection	48
Point 13 : Questions diverses.....	49
Avis du CPE à la RCTA concernant les expéditions vertes	50
Point 14 : Élection des membres du bureau	50
Point 15 : Préparation de la prochaine réunion	50
Point 16 : Adoption du rapport	51

VERSION PRELIMINAIRE

Point 17 : Clôture de la réunion.....	51
Annexe 1. Plan de travail quinquennal du CPE 2017	52
Annexe 2. Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique – Cadre	63
Annexe 3. Procédures pour l'examen intersessions par le CPE de projets d'EGIE	65
Annexe 4. Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZSGA	67
Annexe 5. Ordre du jour prévisionnel pour le XXI^e CPE (2018).....	71

Rapport de la vingtième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XX^e CPE)

Pékin, Chine, du 22 au 26 mai 2017

- (1) Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants des Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Malaisie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis à Pékin du 22 au 26 mai 2017 afin de formuler des avis et des recommandations aux Parties sur la mise en œuvre du Protocole.
- (2) Conformément à l'Article 4 du Règlement intérieur du CPE, les représentants des Observateurs suivants ont également assisté à la réunion :
 - les Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas parties au Protocole : Colombie, Suisse, Turquie et Slovaquie ;
 - le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
 - des organisations techniques, environnementales et scientifiques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ainsi que l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Point 1 : Ouverture de la Réunion

- (3) Le Président du CPE, M. Ewan McIvor (Australie), a ouvert la réunion le lundi 22 mai 2017. Dans la foulée, il a remercié la Chine de l'avoir organisée et accueillie à Pékin.
- (4) Le Président a rappelé le 25^e anniversaire, célébré le 4 octobre 2016, de l'adoption du Protocole. Il a indiqué à cet égard que le document rédigé pour l'occasion, intitulé *25 ans du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, et qui avait été approuvé lors du XIX^e CPE, a été publié à cette même date. Il a de plus fait remarquer que bon nombre de Parties et d'organisations avaient célébré et fait la promotion de ce jalon essentiel dans les efforts internationaux destinés à protéger l'Antarctique.
- (5) Mettant en exergue qu'il s'agissait de la XX^e réunion du CPE, le Président a noté que le Comité continuerait de jouer un rôle majeur pour soutenir les Parties. Ces dernières n'ont pas manqué de réitérer leur « engagement fort et sans faille envers les objectifs et les buts du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur l'environnement » dans le cadre de la Déclaration de Santiago lors du 25^e anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- (6) Le Président a reconnu tout le travail réalisé par les représentants, actuels et anciens, des Membres et des Observateurs du CPE. Au nom du Comité, il a décerné des prix destinés à reconnaître la contribution toute particulière de plusieurs collègues présents pour ce XX^e CPE et qui ont maintenu des

VERSION PRELIMINAIRE

liens étroits avec le Comité depuis sa toute première réunion à Tromsø, en Norvège, en 1998 : José Maria Acero (Secrétariat, Argentine); Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni); Valerii Lukin (Fédération de Russie); Birgit Njåstad (Norvège); Christo Pimpirev (Bulgarie); Ricardo Roura (ASOC); David Walton (Secrétariat, SCAR) et Victoria Wheatley (États-Unis, IAATO).

- (7) Le Comité s'est joint au Président pour remercier et féliciter ces collègues fidèles depuis tant d'années, de même que d'autres anciens et actuels représentants, pour leur contribution aux travaux du Comité.
- (8) Au nom du Comité, le Président a souhaité la bienvenue à la Malaisie, nouveau Membre depuis l'entrée en vigueur du Protocole en Malaisie le 16 septembre 2016. Le Président a noté que le CPE comprenait désormais 38 Membres.
- (9) Le Président a également souligné que le rapport du Dépositaire annonçait la prise d'effet du Protocole en Suisse le 1^{er} juin 2017. Il a de plus pris acte de la ratification du Protocole par la Turquie, conformément aux informations figurant le document d'information IP 94, intitulé « *Ratification of Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty by Turkey* » [Ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par la Turquie].
- (10) Le Comité s'est joint au Président pour souhaiter la bienvenue à la Malaisie en sa qualité de nouveau Membre et s'est réjoui de pouvoir bientôt accueillir la Suisse et la Turquie parmi les Membres du CPE.
- (11) Le Président a résumé les travaux réalisés pendant la période intersessions (IP 157, intitulé « *Committee for Environmental Protection (CEP): Summary of Activities during the 2016/17 intersessional period* » [Comité pour la protection de l'environnement : résumé des activités pendant la période intersessions 2016-2017]). Il a affirmé que de belles avancées avaient été enregistrées pour ce qui concerne les actions qui ont résulté du XIX^e CPE, et a remercié tous les Membres et les Observateurs qui ont rendu cette progression possible.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

- (12) Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la soumission de 30 documents de travail (WP), 67 documents d'information (IP), 5 documents du Secrétariat (SP) et 6 documents de contexte (BP), qui ont été examinés sous les différents points de l'ordre du jour :
 1. Ouverture de la Réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Coopération avec d'autres organisations
 6. Réparation ou réhabilitation des dommages causés à l'environnement
 7. Conséquences des changements climatiques pour l'environnement
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse aux changements climatiques.
 8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
 9. Plans de gestion et protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques

- c. Lignes directrices pour les visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
 11. Surveillance et suivi de l'environnement
 12. Rapports d'inspection
 13. Questions diverses
 14. Élection des membres du bureau
 15. Préparatifs de la prochaine réunion
 16. Adoption du rapport
 17. Clôture de la réunion

Point 3 : Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE

- (13) Aucun document n'a été soumis pour ce point de l'ordre du jour.

Plan de travail quinquennal du CPE

- (14) Le Comité a rapidement analysé le Plan de travail quinquennal adopté lors du XIX^e CPE (SP 2) à l'issue de chaque point de l'ordre du jour.
- (15) Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du Plan de travail quinquennal (Appendice 1). Les principaux changements apportés reflétaient les actions ayant résulté de la Réunion, comme l'instauration d'un groupe subsidiaire chargé de la réponse aux changements climatiques, de groupes de contact intersessions (GCI) chargés de réviser le Manuel de nettoyage de l'Antarctique et d'élaborer des lignes directrices visant à régir les aspects environnementaux liés à l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou pilotés à distance (RPA), ainsi que la poursuite des travaux sur les questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement (EIE).

Point 4 : Fonctionnement du CPE

- (16) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 25 *Portail des environnements de l'Antarctique*, préparé conjointement par l'Australie, les États-Unis, le Japon et la Norvège, avec le concours du SCAR. S'appuyant sur le document d'information IP 14, intitulé « *Antarctic Environments Portal : Content Management Plan* » [Portail des environnements de l'Antarctique : Plan de gestion du contenu], ce document de travail offre des informations actualisées sur le fonctionnement du Portail des environnements de l'Antarctique et met en exergue les évolutions apparues depuis le XIX^e CPE. La Nouvelle-Zélande a tout particulièrement souligné les récents progrès enregistrés concernant la gestion et l'exploitation à long terme du Portail, notamment l'accord conclu lors de la réunion 2016 des délégués du SCAR chargeant le Secrétariat du SCAR d'envisager des options neutres d'un point de vue des coûts pour permettre au SCAR de reprendre la gestion opérationnelle du Portail à partir de 2018. Un Plan de gestion du contenu a été préparé pour le Portail (IP 14) à la double fin de fournir une approche structurée pour l'élaboration du contenu et de faciliter le dialogue avec le CPE pour ce qui concerne les sujets à publier. Les coauteurs ont recommandé que le Comité explore des possibilités visant à soutenir la gestion future du Portail par le SCAR, et qu'il examine le Plan de gestion du contenu afin de formuler des commentaires et des propositions.

VERSION PRELIMINAIRE

- (17) Le Comité a réitéré son appui permanent en faveur du Portail, ce dernier constituant une source majeure d'informations scientifiques à jour sur lesquelles les travaux du CPE peuvent s'appuyer, et a remercié les coauteurs du document pour leurs efforts permanents dans la gestion et le développement du Portail.
- (18) Le Comité a manifesté son soutien de principe à l'égard de la décision du SCAR visant à reprendre la gestion du Portail après 2018, et a signifié son accord pour explorer de nouveaux moyens de soutenir le SCAR dans la gestion du Portail.
- (19) Le Comité a salué la contribution de la France qui a assuré la traduction du contenu du Portail en français, citant cette contribution comme un modèle de soutien en nature, et a accueilli favorablement l'offre émise pendant la réunion par les Pays-Bas de contribuer au financement du Portail à l'avenir. Le Comité a encouragé les Membres à explorer de nouvelles possibilités pour soutenir la gestion du Portail, et à consulter le SCAR à cet effet.
- (20) Le Comité s'est exprimé globalement en faveur du Plan de gestion du contenu, rappelant que l'objectif du Portail consiste à présenter un contenu tout à la fois neutre, objectif, fondé sur des faits scientifiques validés par des pairs et utile aux priorités identifiées par le Comité. À cet égard, le Comité a insisté sur le rôle important du comité éditorial du Portail. Le Comité a de surcroît salué le SCAR, qui a spécifié que, outre son implication dans le développement du contenu du Portail, il continuerait de fournir des avis scientifiques au CPE par le biais de la soumission de documents lors des réunions annuelles.
- (21) Le Comité a reconnu l'importance de garder le contenu du Portail à jour, et donc de le réexaminer et de le réviser au besoin. Il a de plus signalé que parmi les arrangements éditoriaux établis pour le Portail figuraient la révision et l'actualisation périodiques du contenu existant, et s'est réjoui des nouvelles opportunités que constitueront les futures réunions du CPE pour examiner le Plan de gestion du contenu. En ce qui concerne les sujets identifiés dans le cadre du Plan de gestion du contenu actuel, plusieurs Membres ont signifié leur intention d'encourager leurs équipes scientifiques à participer à la préparation de résumés. Il a par ailleurs été proposé de faire du plastique en mer et de l'acidification des océans deux sujets prioritaires.
- (22) Le Président du CPE a présenté le document de travail WP 34 *Soutenir le travail du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : Un document établi par le Président du CPE*. Publié dans le cadre du XX^e CPE, ce document vise à engager un débat au sein des Membres pour trouver des moyens permettant d'assurer que le CPE conserve toute sa capacité à soutenir les efforts des Parties dans la protection totale de l'environnement de l'Antarctique. Le document stipule que le CPE a toujours mis tout en œuvre au fil des ans pour renforcer son efficacité. Il souligne de surcroît l'importance croissante des travaux du CPE pour relever les défis environnementaux en cours, émergents et à venir que l'Antarctique doit affronter. À la lumière de ces tendances et objectifs, le Président du CPE a invité les Membres à examiner : si une liste des « besoins scientifiques » du CPE (telle que celle présentée à l'Annexe A du document de travail WP 34) peut contribuer à promouvoir et à soutenir la science pour mieux comprendre et relever les défis environnementaux de l'Antarctique, et si l'accès à un financement modeste peut aider le Comité à délivrer à la RCTA, en temps opportun, des avis de haute qualité et des recommandations sur les questions prioritaires.
- (23) Saluant le document présenté par le Président du CPE, le Comité est convenu qu'il était crucial de continuer à explorer de nouveaux moyens devant permettre au CPE de conserver toute sa capacité à fournir des recommandations et des avis de haute qualité aux Parties. Pour ce qui concerne la première question abordée dans le document de travail WP 34, les Membres ont estimé fondamental que les travaux du Comité continuent d'entretenir des liens étroits avec la science. Le Comité est convenu qu'une liste des besoins scientifiques du CPE contribuerait à promouvoir et à soutenir la science pour mieux comprendre et relever les défis environnementaux de l'Antarctique, à soutenir la collaboration

scientifique et à définir les priorités de recherche, et à garantir que le CPE puisse obtenir un apport suffisant de données scientifiques pertinentes. Le Comité est aussi convenu qu'une telle liste serait utile pour mettre en évidence les besoins de la RCTA en matière de recherche et de surveillance environnementale, conformément à son rôle décrit à l'Article 12 (k) du Protocole, mais aussi pour informer les Parties des résultats des discussions relatives aux priorités scientifiques de l'Antarctique. Il a par ailleurs été noté qu'il conviendrait de réfléchir à un format de présentation de la liste qui soit suffisamment adapté pour alimenter les discussions de la RCTA, sans oublier la question de son actualisation par le biais d'une révision annuelle. Plusieurs Membres ont déclaré déjà utiliser la liste figurant dans le document de travail WP 34 pour les discussions portant sur leurs priorités scientifiques nationales pour l'Antarctique. Le SCAR et l'OMM ont mis en avant leurs efforts permanents pour mener et contribuer à des recherches utiles aux besoins scientifiques du CPE. Le SCAR a indiqué qu'il prendrait les discussions du CPE en compte pour la planification des futurs programmes scientifiques.

- (24) Le Comité est convenu de réviser la liste des besoins scientifiques énoncés dans le document de travail WP 34 lors du XXI^e CPE, avant de la soumettre à la RCTA. Il est en outre convenu que ladite révision pourrait envisager d'identifier les besoins scientifiques nouveaux et émergents, de relier la liste au Plan de travail quinquennal du CPE et d'explorer l'établissement de liens éventuels avec le Plan de gestion du contenu du Portail des environnements de l'Antarctique.
- (25) Le Comité a également reconnu la nécessité d'élaborer des mécanismes additionnels pour aider le CPE à gérer sa charge de travail en constante augmentation, et a reconnu que ses travaux pourraient être renforcés par l'obtention d'un appui financier modeste, d'autant plus qu'il permettrait d'améliorer ou d'accélérer la transmission d'avis à la RCTA. Le Comité a ce faisant noté qu'il s'avérerait nécessaire d'accorder une attention accrue à de possibles mécanismes d'obtention et d'utilisation de ces aides financières, tout en garantissant que les sources de financement ne nuisent pas à son indépendance. Au cours de ce débat, des Membres ont proposé d'envisager de faire appel à un soutien en nature et d'établir des fonds spéciaux, à l'image de ceux du CS-CAMLR. Alors que des Membres ont souligné l'importance de trouver des façons complémentaires d'impliquer les experts dans les travaux du CPE, une réserve a été émise : est-ce bien le rôle du Comité de soutenir un programme de bourses ?
- (26) Le Comité a salué la proposition du Président visant à entreprendre des travaux supplémentaires au cours de la période intersessions, en concertation avec le Secrétariat et les Membres intéressés, en vue de développer davantage un mécanisme qui permettrait au CPE d'obtenir un financement modeste pour l'aider dans ses travaux. Le Comité a déclaré se réjouir à l'avance des discussions sur le sujet au cours du XXI^e CPE.

Avis du CPE à la RCTA concernant le soutien des travaux du CPE

(27) Le Comité a examiné des moyens pour garantir que le CPE puisse conserver sa capacité à fournir des avis et des recommandations de haute qualité aux Parties et a, à cet effet, convenu d'informer la RCTA que :

- Il avait décidé que l'élaboration d'une liste des besoins scientifiques contribuerait à promouvoir et à soutenir la science pour mieux comprendre et relever les défis environnementaux de l'Antarctique. Cette liste présenterait une utilité tant pour les travaux du Comité que pour les discussions de la RCTA sur les priorités scientifiques de l'Antarctique. À cet égard, le Comité procéderait à la révision, lors du XXI^e CPE, de la liste des besoins scientifiques du CPE qui figure dans le document de travail WP 34.
- Il a reconnu la nécessité de créer des mécanismes complémentaires pour aider le CPE à gérer sa charge de travail en constante augmentation et a convenu d'éventuellement renforcer ses travaux par l'obtention d'un appui financier modeste. À cet égard, le Comité a salué la proposition formulée par le Président du CPE consistant à entreprendre des travaux supplémentaires en période intersessions,

en concertation avec le Secrétariat et les Membres intéressés, en vue d'analyser les solutions possibles pour obtenir et gérer un éventuel financement du CPE.

- (28) La Turquie a présenté le document d'information IP 94, intitulé « *Ratification of Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty by Turkey* » [Ratification du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par la Turquie], afin d'informer le Comité de la ratification imminente en 2017 du Protocole sur l'environnement par la Turquie. Au cours de la réunion, la Turquie a informé le Comité qu'elle avait achevé le processus de ratification du Protocole sur l'environnement (y compris les six annexes) en date du 24 mai 2017. Le Protocole et ses six annexes ont été publiés dans le journal officiel de la Turquie (publication n° 30075), et font désormais partie dans la législation turque. La Turquie a fait part de son espoir de devenir sous peu un Membre à part entière du SCAR, et a manifesté son intérêt pour travailler en coopération avec les autres Parties.
- (29) Le Comité a salué l'adhésion de la Turquie au Protocole sur l'environnement, de même que la finalisation prochaine de sa ratification. Le Comité a déclaré se réjouir de bientôt compter la Turquie parmi les Membres du Comité.

Point 5 : Coopération avec d'autres organisations

- (30) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 9 *Rapport annuel 2016-2017 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*, et a mis en évidence un certain nombre de points intervenus depuis le XIX^e CPE, notamment la révision du Manuel pour les opérateurs des systèmes aériens sans pilotes en Antarctique (IP77), la révision de la base de données du COMNAP, et l'avancement de l'actualisation du Catalogue des stations du COMNAP. Le COMNAP a rappelé aux Membres l'existence de sa Bourse de recherche pour les études antarctiques destinée aux chercheurs, techniciens et ingénieurs en début de carrière, et a exhorté les Membres à en faire la promotion auprès des candidats potentiels.
- (31) Le SCAR a présenté le document d'information IP 35 *Rapport annuel 2016 - 2017 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la XL^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*, qui présente un aperçu des principaux résultats et activités du SCAR pour cette période, relatifs notamment à trois de ses groupes scientifiques et à six de ses programmes de recherche. Le document indique que le SCAR a accueilli l'Autriche, la Colombie, la Thaïlande et la Turquie comme nouveaux membres associés depuis 2016. Le SCAR a également attiré l'attention sur le nouveau format de son rapport annuel, qui vise à le rendre plus accessible au grand public.
- (32) Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 50, intitulé « *Report by the CEP Observer to the XXXIV SCAR Delegates Meeting* » [Rapport de l'Observateur du CPE à la XXXIV^e réunion des délégués du SCAR], reprenant plusieurs questions clés abordées lors de la XXXIV^e réunion des délégués du SCAR d'un intérêt particulier pour les travaux du CPE. L'engagement permanent du SCAR à soutenir le Portail des environnements de l'Antarctique et à tenir à jour le rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique. Le document énonce également que le SCAR continuera de fournir des rapports et des mises à jour sur les questions pertinentes pour les travaux du CPE.
- (33) Le Comité a remercié le COMNAP, le SCAR et le Royaume-Uni pour leurs documents. Le Comité a également félicité le professeur Steven Chown pour son élection à la présidence du SCAR et a exprimé ses remerciements envers le professeur Jeronimo Lopez-Martinez pour tout le travail qu'il a réalisé en qualité de Président du SCAR.
- (34) La CCAMLR a présenté le document d'information IP 53, intitulé « *Report by the SC-CAMLR Observer to the twentieth meeting of the Committee for Environmental Protection* » [Rapport de

l'Observateur du CS-CAMLR à la vingtième Réunion du Comité pour la protection de l'environnement]. Ce rapport met l'accent sur cinq problématiques d'intérêt commun au CPE et au Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR) : les changements climatiques et l'environnement marin antarctique ; la biodiversité et les espèces non indigènes dans l'environnement marin antarctique ; les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale; la gestion de l'espace marin et les zones protégées ; et la surveillance des écosystèmes et de l'environnement. Il a également été noté que le CS-CAMLR et ses groupes de travail avaient examiné le rapport rendant compte de l'atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR de 2016 sur les changements climatiques et leur suivi, et qu'ils avaient approuvé les recommandations reprises dans le rapport sur l'atelier.

- (35) La CCAMLR a par ailleurs indiqué qu'un symposium du Comité scientifique s'était déroulé les 13 et 14 octobre 2016. Au cours de celui-ci, le CS-CAMLR a confirmé qu'un Plan de travail comprenant des objectifs à court, moyen et long terme était nécessaire, et que le Plan de travail quinquennal du CPE constituerait un modèle utile à l'élaboration de celui-ci. En outre, le CS-CAMLR a noté qu'il conviendrait d'élargir le dialogue établi avec la communauté scientifique, et indiqué qu'il envisageait d'organiser des ateliers conjoints et d'harmoniser les priorités de travail à moyen et long terme avec des organisations comme le Comité scientifique sur la recherche océanique et le SCAR. La CCAMLR a par ailleurs souligné l'accord visant à établir l'Aire marine protégée (AMP) de la région de la mer de Ross, objet de la Mesure de conservation 91-05, et qu'un atelier de trois jours portant sur le Plan de suivi et la recherche dans cette AMP s'était tenu en Italie à la fin avril 2017.
- (36) Le Comité a remercié l'Observateur du CS-CAMLR pour son rapport, et a favorablement accueilli l'adoption par le Comité scientifique des recommandations émises lors de l'atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR du 2016. Le Comité s'est réjoui de poursuivre le dialogue avec le CS-CAMLR, tant dans ce domaine que dans d'autres domaines d'intérêt commun, afin de garantir que l'approche des priorités communes soit coordonnée.
- (37) Le Président du CPE a rappelé que le Comité avait adopté lors du XIX^e CPE les recommandations issues de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi qui s'est tenu à Punta Arenas, au Chili, en mai 2016, et qu'il avait reconnu l'importance du processus de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Il a également noté que la XL^e RCTA prendrait connaissance des conclusions de l'atelier conjoint, et a invité le Comité à envisager de remettre un avis actualisé à la RCTA sur la question.

Avis du CPE à la RCTA sur les conclusions de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi

- (38) Le Comité a rappelé l'avis qu'il avait rendu à la XXXIX^e RCTA d'adopter les recommandations découlant de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi qui s'était tenu à Punta Arenas, au Chili, en mai 2016 et qu'il avait reconnu l'importance de suivre l'avancée de la mise en œuvre de ces recommandations. Prenant acte du fait que le Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA comprend une action dans laquelle la XL^e RCTA examine les conclusions de l'atelier conjoint, le Comité s'accorde à informer la RCTA que :

- le CS-CAMLR a également salué le rapport sur l'atelier et adopté les recommandations qui en découlaient ;
- des actions menées par le CPE destinées à faire progresser les recommandations de l'atelier ont été largement traitées, parallèlement à ses travaux permanents visant à mettre en œuvre le Programme de travail en réponse aux changements climatiques ; et

- en référence à la Recommandation 16 de l'atelier, il est convenu d'actualiser son Plan de travail quinquennal afin d'y intégrer une action relative à la Planification d'un futur atelier conjoint, notamment une révision de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de 2016.

- (39) L'OMM a présenté les documents d'information IP 112 *Rapport annuel de l'OMM 2016-2017* et IP 116 *Southern Hemisphere Key Activities and Special Observing Periods during the Year of Polar Prediction* [Activités essentielles dans l'hémisphère sud et périodes d'observation spéciales pendant l'Année de la prévision polaire]. Ces documents mettent en lumière les initiatives de l'OMM qui présentent un éventuel intérêt pour le CPE, et donne des informations actualisées sur l'Année de la prévision polaire (APP) et sur le développement prévu du réseau du Centre climatique régional polaire antarctique. Une période d'observation spéciale pour l'APP est prévue en Antarctique entre le 16 novembre 2018 et le 15 février 2019. Celle-ci servira à attirer l'attention sur l'amélioration des observations régulières afin de tenter de combler les lacunes existantes dans le système d'observation sur une longue période. La réussite de l'APP reposera sur l'enthousiasme et le soutien des Parties.
- (40) Le Comité a remercié l'OMM et a exprimé son soutien, à nouveau, à l'Année de la prévision polaire, et s'est réjoui de recevoir d'autres rapports de l'OMM afin d'alimenter ses discussions sur les implications des changements climatiques pour l'environnement antarctique.

Nomination de représentants du CPE dans d'autres organisations

- (41) Le Comité a nommé :
- le Dr Yves Frenot (France) pour représenter le CPE à la 29^e Réunion générale annuelle du COMNAP, qui se tiendra à Brno, en République tchèque, du 29 juillet au 2 août 2017 ; et
 - le Dr Polly Penhale (États-Unis) pour représenter le CPE à la 36^e réunion du CS-CAMLR, qui se tiendra à Hobart, en Australie, du 16 au 20 octobre 2017.

Point 6 : Réparation ou réhabilitation des dommages causés à l'environnement

- (42) L'Australie a présenté le document de travail WP 28 *Révision du Manuel de nettoyage de l'Antarctique*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Dans la continuité d'une action identifiée dans le Plan de travail quinquennal du CPE, les coauteurs ont proposé d'établir un GCI afin d'examiner et réviser le Manuel de nettoyage de l'Antarctique. Ceci permettrait d'aborder ce sujet de manière collective et systématique.
- (43) Le Comité a remercié l'Australie et le Royaume-Uni pour le document et est convenu qu'il était important de maintenir le Manuel de nettoyage à jour afin qu'il reflète l'état actuel des connaissances.
- (44) Le Comité a consenti à mettre sur pied un GCI chargé de réviser le Manuel de nettoyage de l'Antarctique, dont le mandat sera le suivant :
1. collecter des informations sur les évolutions et les avancées des questions utiles pour l'assainissement des anciens sites terrestres de dépôt des déchets, des sites de travail abandonnés et des sites pollués ;
 2. réviser le Manuel de nettoyage de l'Antarctique, annexé à la Résolution 2 (2013) et mis à jour en 2014, afin de proposer des modifications et des orientations additionnelles ; et
 3. remettre un rapport au XXI^e CPE.
- (45) Le Comité a favorablement accueilli la proposition du Dr Philip Tracey (Australie) de présider ce GCI.
- (46) Le Comité a également apprécié les autres documents repris au titre de ce point de l'ordre du jour, qui

ont rendu compte des mesures prises par les Parties dans le respect de leurs obligations en matière de nettoyage, en vertu de l'Annexe III au Protocole ainsi que des grands principes directeurs repris dans le Manuel de nettoyage. Le Comité a indiqué que ces documents, ainsi que ceux relatifs à ce sujet et examinés lors des réunions précédentes constitueraient des références utiles pour les débats du GCI.

- (47) La République du Bélarus a présenté le document d'information IP 3 *Expérience en matière de réduction des sources de formation de déchets de l'expédition antarctique bélarussienne*. Le Bélarus a décrit les étapes qu'il avait entreprises en vue d'améliorer la gestion du carburant dans sa nouvelle station, conformément à l'Annexe III au Protocole, notamment l'installation d'une citerne à double paroi pour le carburant afin d'éviter d'utiliser des fûts de 200 litres. Le Bélarus a remercié la Fédération de Russie, ainsi que le COMNAP, pour leur aide technique, et souligné l'importance des réseaux internationaux pour les petits pays et les petites expéditions.
- (48) L'Italie a présenté le document d'information IP 74, intitulé « *Clean-up and removal of Italy installations at Sitry airfield camp along the avio-route MZS-DDU, Antarctica* » [Nettoyage et retrait des installations italiennes au camp de l'aérodrome de Sitry situé le long de la voie aérienne MZS-DDU, Antarctique], qui décrit les opérations visant au démantèlement du camp de l'aérodrome de Sitry, un point d'atterrissage situé entre la station italienne Mario Zucchelli et la station française Dumont D'Urville. L'Italie a indiqué que onze fûts enterrés et une tente Weatherhaven étaient restés sur le site, et qu'aucun projet n'avait été prévu pour les récupérer puisque les incidences environnementales négatives d'une telle opération seraient supérieures au bénéfice attendu. Les fûts enfouis ne devraient pas produire de fuite significative, puisque les tonneaux utilisés sont construits dans un matériau de grande qualité. Si des activités futures nécessitent de s'approcher de ce site, les travaux seraient alors achevés.
- (49) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 48, intitulé « *Clean-up of Scientific Equipment and Infrastructure from Mt. Erebus, Ross Island, Antarctica* » [Nettoyage de l'équipement et de l'infrastructure scientifique du mont Erebus, île de Ross, Antarctique] (États-Unis)
 - IP 49, intitulé « *Report on Clean-up at Metchnikoff Point, Brabant Island* » [Rapport sur le nettoyage à la pointe Metchinkoff, île Brabant] (Royaume-Uni)
 - IP 108, intitulé « *Gestión de los desechos sólidos generados en la Estación Maldonado - XXI Campaña Antártica (2016-2017)* » [Gestion des déchets solides générés à la station Maldonado - XXI campagne antarctique (2016-2017)] (Équateur).

Point 7 : Conséquences des changements climatiques pour l'environnement

7a) Approche stratégique

- (50) Faisant référence au document de travail WP 13 *Antarctica and the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020* [L'Antarctique et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020], le Japon a attiré l'attention du Comité sur le fait que le 22 mai la Journée internationale de la diversité biologique était célébrée.
- (51) Le SCAR a présenté le document d'information IP 80 rév. 1, intitulé « *Antarctic Climate Change and the Environment – 2017 Update* » [Changements climatiques et environnement antarctiques - Actualisation 2017], qui propose une actualisation du rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique, publié initialement en 2009 et mis à jour en 2013. Le document décrit les récentes avancées scientifiques réalisées dans le domaine de la compréhension des changements climatiques dans le continent antarctique et l'océan Austral, et les incidences associées sur les biotes

terrestre et marin. Les éléments marquants de la recherche incluent : une réduction de la glace marine présente autour de la péninsule antarctique occidentale ; des signes d'amélioration en ce qui concerne le trou dans la couche d'ozone ; le réchauffement des océans qui baignent l'Antarctique ; le déplacement vers le sud d'une étoile de mer boréale qui présente un fort risque d'invasion pour les zones antarctique et subantarctique ; et une évolution des glaces de formation rapide et les effets que cela induit pour les populations de manchots Adélie. Le document souligne l'importance d'intensifier les recherches spécifiques aux espèces pour mieux comprendre les réponses de l'écosystème aux changements climatiques.

- (52) Le Comité a remercié le SCAR pour les mises à jour annuelles de son Rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique, et a reconnu que la préparation du document IP 80 rév.1 avait nécessité un travail considérable. Le Comité a fortement appuyé l'initiative du SCAR de présenter un rapport dans un format accessible à un large public. Il a été indiqué que le résumé des informations reprises dans le document IP 80 rév.1 pourrait être utilisé lors de la préparation et de la révision du contenu du Portail des environnements de l'Antarctique. Le Comité a rappelé l'importance de la recherche scientifique, comme le souligne ce document, pour ses travaux visant à mieux comprendre et appréhender les implications environnementales des changements climatiques. Le Comité a favorablement accueilli l'idée que l'OMM collabore avec le SCAR sur les prochains rapports de mise à jour.
- (53) L'OMM a présenté le document d'information IP 115, intitulé « *The Polar Climate Predictability Initiative of the World Climate Research Programme* » [L'initiative sur la prévisibilité du climat polaire du Programme mondial de recherches sur le climat]. Le document rend compte des travaux de l'initiative sur la prévisibilité du climat polaire (IPCP) et ses six thèmes principaux, dont chacun est lié à un aspect différent de la prévisibilité polaire. L'IPCP était particulièrement axée sur l'identification des éléments du système climatique qui contribuent à la prévisibilité, et de la manière dont ces processus peuvent être améliorés dans des modèles. L'IPCP vise à améliorer la compréhension des sources de la prévisibilité du climat polaire sur des échelles temporelles variables, de saisonnière à pluridécennale. L'OMM a indiqué que ces travaux étaient pertinents pour le PTRCC et qu'ils étaient également liés au GIEC et au Programme de recherche scientifique AntClim21 du SCAR.
- (54) L'OMM a par ailleurs présenté le document d'information IP 119, intitulé « *Regional climate downscaling through the Antarctic-CORDEX project* » [Réduction de l'échelle du climat régional grâce au projet antarctique CORDEX]. Le document fait état des travaux de l'Expérience régionale coordonnée de réduction d'échelle des prévisions climatologiques en Antarctique (CORDEX) qui vise à développer des réductions d'échelle des prévisions du climat antarctique afin de fournir une description précise des phénomènes climatiques de l'échelle régionale à locale, de leur variabilité et des changements qu'ils connaissent. L'OMM a indiqué qu'il existait actuellement dix groupes issus de sept pays participant à CORDEX, et a encouragé tous les Membres intéressés à prendre part à l'expérience.
- (55) L'OMM a présenté le document d'information IP 118, intitulé « *Progress Update on WMO Polar Regional Climate Centres* » [Mise à jour sur les avancées des centres climatiques régionaux polaires de l'OMM]. L'OMM prend aujourd'hui des mesures afin de développer un réseau de centres climatiques régionaux polaires (CCRP) antarctiques qui générerait des produits climatiques régionaux, notamment un suivi climatique et des prévisions en appui aux activités régionales et nationales sur le climat. L'un des principaux objectifs visés est de répondre aux besoins des programmes antarctiques nationaux. L'OMM organisera un atelier d'exploration sur l'Antarctique en 2018 afin d'explorer les objectifs communs au niveau technique, et de mieux comprendre la nécessité de disposer d'un centre climatique régional antarctique, ainsi que la forme qu'il doit prendre et les fonctions qu'il doit remplir, et étendra l'invitation au CPE ainsi à d'autres organisations intéressées. L'OMM a invité les Membres, les experts et les Observateurs à soutenir l'initiative, et à aider l'OMM à prendre contact avec les services météorologiques nationaux et les programmes antarctiques nationaux.

VERSION PRELIMINAIRE

- (56) Le Comité a reconnu la grande diversité des activités climatiques menées par l'OMM dans la région antarctique, dont beaucoup sont susceptibles d'avoir un intérêt pour les travaux du Comité portant sur les questions liées aux changements climatiques. Le Comité a encouragé les Membres et Observateurs intéressés à s'engager auprès de l'OMM pour la soutenir dans ces différentes activités.
- (57) L'ASOC a présenté le document d'information IP 147, intitulé « *Climate Change Report Card* » [Carnet de notes des changements climatiques]. L'ASOC a indiqué qu'elle préparait chaque année un rapport qui s'apparente à un carnet de notes des changements climatiques, qui résume les principaux événements et conclusions liés aux changements climatiques en Antarctique. L'ASOC a recommandé que la RCTA, ainsi que le CPE et ses Membres :
- investissent dans un suivi solide de la région antarctique afin de comprendre les modèles généraux et les anomalies du système climatique de la Terre ;
 - investissent dans un suivi écologique, qui est essentiel pour comprendre les réactions des espèces et des écosystèmes aux changements environnementaux, notamment aux impacts anthropiques immédiats et dispersés ;
 - élaborent un mécanisme pour que la RCTA communique des informations climatologiques antarctiques au grand public ;
 - développent des Plans de gestion préventifs ou de réaction rapide qui seront mis en place pour gérer les événements soudains liés au climat. Par exemple, la CCAMLR a récemment accepté la Mesure de conservation (MC) 24-04, intitulé « *Establishing time-limited Special Areas for Scientific Study in newly exposed marine areas following ice-shelf retreat or collapse* » [Établir des zones spéciales temporaires pour l'étude scientifique dans des zones marines nouvellement exposées à la suite du recul ou de l'effondrement de la banquise]. La RCTA pourrait envisager de prendre des mesures similaires pour les zones terrestres et côtières nouvellement exposées à la suite d'un recul ou d'un effondrement de la banquise.
 - établir des zones protégées qui peuvent être utilisées comme zones de référence pour observer l'évolution des changements climatiques, avec une interférence nulle ou minimale des activités locales et régionales.
- (58) Le Comité a salué le document d'information IP 147, et a indiqué que l'ASOC pourrait tenir compte de la suggestion du Royaume-Uni d'identifier les liens éventuels avec le PTRCC dans les prochains rapports de mise à jour. Le Comité a fait remarquer qu'un certain nombre de recommandations émises dans le document IP 147 étaient liées aux travaux permanents du CPE visant à mettre en œuvre le PTRCC.
- (59) L'ASOC a également présenté le document d'information IP 152 rév.1, intitulé « *Tracking Antarctica - A WWF report on the state of Antarctica and the Southern Ocean* » [Suivi de l'Antarctique - Rapport du WWF sur l'état de l'Antarctique et de l'océan Austral]. L'ASOC a indiqué que le rapport fournissait une mise à jour scientifique sur l'état de l'Antarctique et de l'océan Austral. Le rapport a été publié en octobre 2016. L'ASOC a souligné que l'un des principaux résultats du rapport était que l'intensification des activités humaines aurait pour effet d'amplifier les incidences des changements climatiques, et d'augmenter la vulnérabilité des écosystèmes antarctiques, des mammifères, des poissons et des oiseaux. L'ASOC a également déclaré que le rapport identifiait les manières de relever ces défis en fonction des dernières données scientifiques. L'ASOC a informé le Comité du fait que le rapport serait mis à jour tous les deux ans.
- (60) Le Comité a fait remarquer que ce rapport constituait une source de motivation supplémentaire à la poursuite des travaux sur les changements climatiques, notamment grâce au PTRCC. Le Comité a

remercié l'ASOC et son organisation membre, le WWF, pour le document.

- (61) L'Australie a présenté le document d'information IP 84, intitulé « *Climate change impacts on Antarctic ice-free areas* » [Impacts des changements climatiques sur les zones libres de glace en Antarctique]. Le document résume un article qui sera prochainement publié dans la revue *Nature*, qui quantifie les effets potentiels des changements climatiques sur les zones libres de glace, lesquelles abritent plus de 99 % de la biodiversité terrestre antarctique. Il indique que la publication explore les implications potentielles des changements physiques pour la biodiversité terrestre, notamment une concurrence accrue et l'expansion d'espèces envahissantes. Les conclusions de l'article présentent un intérêt direct pour les travaux du CPE sur différents sujets prioritaires, en particulier les efforts visant à préparer et renforcer la résilience aux incidences environnementales d'un climat en pleine évolution.
- (62) Le Comité a reconnu que les documents présentés au titre de ce point à l'ordre du jour portaient sur des questions prioritaires dans le PTRCC et constitueraient des références utiles lors des débats du Comité sur les façons d'exploiter les meilleures connaissances scientifiques disponibles pour comprendre et combattre les effets des changements climatiques sur l'environnement.
- (63) La Fédération de Russie a rappelé qu'à l'occasion du XIX^e CPE, elle avait évoqué l'évolution des glaces de mer en Antarctique. Elle a indiqué que jusqu'à l'été 2015-2016, l'étendue des glaces de mer avait augmenté en Antarctique, mais que lors de la saison 2016-2017, les glaces de mer avaient atteint un niveau minimum. En outre, elle a souligné qu'il importait de prêter attention à l'ensemble des facteurs qui influencent les dynamiques des glaces de mer en Antarctique, afin d'éviter de tirer des conclusions erronées.
- (64) L'OMM a affirmé qu'il était bien établi que l'étendue des glaces de mer en Antarctique avait connu en moyenne une augmentation relativement modeste jusqu'à ces dernières années, tandis que l'étendue des glaces de mer dans l'Arctique diminuait constamment. L'OMM a expliqué qu'en raison de la réduction du trou dans la couche d'ozone, l'étendue des glaces de mer devrait encore diminuer en Antarctique, bien que de grandes incertitudes demeurent.
- (65) Le SCAR a souligné que le document « *2017 Antarctic Climate Change update* » (IP 80 rev.1) [Informations à jour sur les changements climatiques en Antarctique 2017] abordait les évolutions des glaces de mer en Antarctique dans le texte et à la Figure 1. Le SCAR a souligné que les séries chronologiques dans la Figure 1 n'étaient pas suffisantes pour établir des prévisions précises.
- (66) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 13, intitulé « *U.K./U.S. Research Initiative on Thwaites: The Future of Thwaites Glacier and its Contribution to Sea-level Rise* » [Initiative de recherche du Royaume-Uni et des États-Unis sur le Glacier de Thwaites : l'avenir du Glacier de Thwaites et sa contribution à la hausse du niveau des mers] (États-Unis, Royaume-Uni).
 - Document d'information IP 52, intitulé « *Integrating Climate and Ecosystem Dynamics in the Southern Ocean (ICED) programme* » [Programme d'intégration des dynamiques climatiques et écosystémiques dans l'océan austral (ICED)] (Royaume-Uni).
 - Document du Secrétariat SP 8 *Actions adoptées par le CPE et la RCTA à la suite des recommandations de la RETA sur les changements climatiques* (STA)

7b) Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse aux changements climatiques

- (67) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP2 *Discussions intersessions informelles : Mise en œuvre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques (PTRCC)*. Constatant

que la mise en œuvre du PTRCC était encouragée en priorité par les Parties dans le cadre de la Résolution 4 (2015), et que les débats du CPE sur la manière de mettre en œuvre le programme n’avaient pas encore abouti à ce jour, le document contenait cinq recommandations, notamment : que le CPE envisage des possibilités d’établissement d’un groupe subsidiaire pour réviser et gérer le PTRCC, et que le groupe mette en place des mécanismes opérationnels pour assurer une bonne participation et une gestion efficace du travail, y compris un soutien du Secrétariat pour la traduction des textes clés, et un soutien technique pour coordonner et communiquer les informations à jour. La Nouvelle-Zélande a également fait observer que le groupe fournirait des conseils au CPE sur des mesures à adopter, que des méthodes de travail innovantes seraient requises pour assurer une bonne participation, et qu’il restait encore du travail pour procéder à une mise à jour du PTRCC afin de favoriser une communication claire du PTRCC aux Membres, aux Observateurs, aux organisations d’experts et à la RCTA.

- (68) Le SCAR a présenté le document d’information IP 69, intitulé « *Mapping SCAR affiliated research to the CEPs Climate Change Response Work Programme (CCRWP)* » [Identification des recherches du SCAR liées au Programme de travail en réponse aux changements climatiques (PTRCC) du CPE] préparé lors de la période intersessions 2016-2017 à la suite d’une demande du Comité lors du XIX^e CPE. Il est indiqué dans le document que les groupes du SCAR sont bien placés pour contribuer au PTRCC étant donné que les recherches liées du SCAR couvrent toutes les questions clés contenues dans le PTRCC et qu’elles sont véritablement interdisciplinaires, englobant notamment les sciences physiques, biologiques et sociales. Le SCAR a fait remarquer qu’une communication claire et en temps utile entre le CPE et le SCAR sur les priorités et les objectifs du PTRCC accroîtrait la probabilité que le potentiel de la contribution du SCAR au PTRCC soit exploité.
- (69) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande d’avoir dirigé les discussions intersessions sur la mise en œuvre du PTRCC et d’avoir préparé le rapport contenu dans le document de travail WP 2. Le Comité a salué tous les Membres et les Observateurs qui ont participé activement aux discussions et a exprimé son large soutien aux recommandations contenues dans ce document.
- (70) S’agissant des mécanismes opérationnels, il a été suggéré qu’un Groupe subsidiaire pourrait utiliser le forum de discussion du CPE, ce qui favoriserait l’approche inclusive et transparente souhaitée pour gérer les travaux intersessions concernés. Il a également été suggéré qu’une amélioration du format du PTRCC pourrait contribuer à un perfectionnement d’une communication efficace avec les acteurs et la RCTA. Il a en outre été mentionné qu’au-delà des travaux susceptibles d’être effectués dans un Groupe subsidiaire, il serait primordial que le Comité continue de prévoir du temps (voire organise un atelier) lors des prochaines réunions pour examiner le PTRCC en vue de promouvoir une implication large des Membres.
- (71) Le Comité a accepté que les textes importants, par exemple les textes de discussion ou les projets de mises à jour annuelles du PTRCC, soient traduits au cas par cas. Notant que le Groupe subsidiaire effectuera généralement ses activités à distance, le Comité a estimé que la traduction des textes importants respecterait les critères prévus à l’Article 21.
- (72) Le Comité a accepté, sous réserve de l’approbation de la RCTA en vertu de l’Article 10 du Règlement intérieur du CPE, d’établir un Groupe subsidiaire sur la réponse aux changements climatiques (GSRCC) conformément au cadre présenté à l’Annexe 2.
- (73) Le Comité est convenu de nommer M^{me} Birgit Njaastad (Norvège) en tant que coordinatrice du GSRCC.
- (74) Le XX^e CPE a chargé le GSRCC, au-delà du mandat convenu, de mettre en place des mécanismes opérationnels lors de la période intersessions 2017-2018 pour assurer une bonne participation et une gestion efficace du travail, y compris un soutien du Secrétariat pour la traduction des textes clés et un

soutien technique pour coordonner et communiquer les informations à jour.

- (75) Le XX^e CPE a indiqué qu'à l'avenir le GSRCC pourra :
- Envisager des méthodes de travail innovantes qui impliquent un grand groupe de Membres, notamment, par exemple, l'organisation de séances ou d'ateliers spécialisés, le cas échéant.
 - Aborder les recommandations 18 (Envisager d'adopter une approche plus régionale dans l'application des outils de gestion de l'environnement, en plus de l'approche actuelle couvrant le continent entier) et 29 (Suivre de très près la mise au point d'outils de conservation liés aux changements climatiques ailleurs dans le monde qui pourraient également avoir une application dans le contexte de l'Antarctique (par ex. : les Plans d'adaptation aux changements climatiques, les outils et mécanismes d'évaluation des risques pour la translocation assistée des espèces menacées) de la Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) de 2010 sur les changements climatiques .
- (76) Le Comité a souligné qu'il importait d'assurer une large participation et un engagement fort des Membres du CPE dans les travaux du Groupe subsidiaire.
- (77) Le Comité a salué les efforts considérables du SCAR en vue de fournir un rapport circonstancié sur les travaux substantiels associés au SCAR liés au PTRCC. Le Comité a reconnu les points soulevés dans le document d'information IP 69 et a noté que les recherches liées du SCAR couvraient toutes les questions associées au PTRCC. Le Comité a également souligné la difficulté d'intégrer les résultats des nombreuses initiatives en cours du SCAR dans le PTRCC pour aller au-delà de l'aperçu des travaux et voir comment les résultats des travaux peuvent contribuer aux efforts dans le cadre du PTRCC. Le Comité a admis qu'une communication efficace entre le CPE et le SCAR sur la mise en œuvre du PTRCC demeurerait cruciale.
- (78) Le Comité a salué la proposition de l'OMM en vue de soumettre au XXI^e CPE un document similaire identifiant ses propres activités sur les problèmes et les besoins désignés dans le PTRCC.

Avis du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques du CPE

- (79) Notant la demande de la RCTA dans la Résolution 4 (2015) en vue de recevoir des informations à jour chaque année du CPE sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques, le Comité a demandé à la RCTA :
- D'approuver la mise en place d'un Groupe subsidiaire sur la réponse aux changements climatiques (GSRCC) en vertu de l'Article 10 du Règlement intérieur du CPE pour appuyer la mise en œuvre du PTRCC, comme prévu à l'Appendice 2.
 - De demander un soutien au Secrétariat pour la traduction des principaux textes, ainsi qu'un soutien technique pour la coordination et la communication des informations à jour afin de favoriser une bonne participation et la conduite efficace des travaux.
 - De noter qu'il avait salué un rapport circonstancié du SCAR sur les travaux de ses groupes affiliés et associés utiles pour les problèmes et les besoins identifiés dans le PTRCC, qui indiquait clairement que les groupes du SCAR sont bien placés pour contribuer.
 - De noter également qu'il avait salué une proposition de l'OMM en vue de soumettre un rapport au XXI^e CPE sur ses activités pertinentes pour le PTRCC.
- (80) Le Président du CPE a fait référence au document du Secrétariat SP 8 *Actions adoptées par le CPE et la RCTA à la suite des recommandations de la RETA sur les changements climatiques*. Le Comité a

souligné que les Recommandations 18-30 sont liées aux travaux du CPE et qu'elles avaient toutes été intégrées dans le PTRCC, hormis les Recommandations 18 (Envisager d'adopter une approche plus régionale dans l'application des outils de gestion de l'environnement) et 29 (Suivre de très près la mise au point d'outils de conservation liés aux changements climatiques ailleurs dans le monde). Aussi, le Comité est convenu que la prise en considération des Recommandations 18 et 29 figure parmi les prochaines activités du Groupe subsidiaire sur la réponse aux changements climatiques, et que le CPE ne demande pas d'autres mises à jour du Secrétariat. Le Comité a noté qu'il n'était pas exclu que la RCTA souhaite encore recevoir des informations à jour sur les progrès enregistrés sur les Recommandations, notamment, les Recommandations 1-17.

- (81) Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 71, intitulé « *Agreement by CCAMLR to establish time-limited Special Areas for Scientific Study in newly exposed marine areas following ice shelf retreat or collapse in the Antarctic Peninsula region* » [Accord de la CCAMLR en vue d'établir des Zones spéciales limitées dans le temps pour l'étude scientifique dans des zones marines nouvellement exposées à la suite d'un retrait ou d'un effondrement de barrières de glace dans la région de la Péninsule antarctique], préparé conjointement avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède. Ledit document décrit le mécanisme de désignation des Zones spéciales réservées aux études scientifiques au titre de la Mesure de conservation MC 24-04 de la CCAMLR ainsi que les mesures de gestion qui s'appliqueraient, conformément à la Recommandation 26 de la Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) sur les changements climatiques (2010).
- (82) Le Comité s'est félicité de la Mesure de conservation MC 24-04 de la CCAMLR en indiquant qu'il s'agissait d'une contribution positive en vue de réaliser la Recommandation 26 de la RETA de 2010.

Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

8a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

- (83) Aucun document n'a été soumis pour ce point de l'ordre du jour.

8b) Autres questions relatives aux EIE

- (84) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 41 *Évaluations d'impact sur l'environnement - Le point sur le débat politique plus large*, préparé conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Nouvelle-Zélande et la Norvège. Ce document a relevé que des discussions informelles en période intersessions avaient porté sur les problèmes politiques plus généraux relatifs aux évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) identifiés à l'occasion du GCI organisé lors des périodes intersessions 2014-2015 et 2015-2016 pour réviser les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique*. Le Royaume-Uni a souligné que le document ne cherchait pas à résumer les discussions, mais plutôt à distiller et à mettre en exergue les éléments importants et les points généraux de convergence. Les problèmes présentés dans le document ont été répartis en trois catégories, en fonction de la difficulté à les régler. Le document contient six recommandations au CPE, qui ont trait : aux mandats des discussions intersessions qui examinent les évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) ; à la mise en place d'un répertoire central de conseils et de ressources pratiques sur les EIE, en plus des lignes directrices relatives aux EIE ; à l'efficacité de la Résolution 1 (2005) ; à des approches harmonisées pour les études environnementales initiales ; à l'ajout des tâches liées aux EIE dans le Plan de travail quinquennal du CPE et à la demande de conseils auprès de la RCTA quant aux priorités des EIE.
- (85) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et les coauteurs pour le travail accompli afin de préparer ce document, en a souligné l'importance, et a également exprimé son soutien général aux

recommandations. De surcroît, plusieurs Membres et l'ASOC ont fait part de leur intérêt en vue de participer aux prochaines discussions sur ce sujet.

- (86) Le Comité est convenu de mettre à jour les *Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement* (Appendice 3) pour reprendre le mandat standard suivant :
- Que l'EGIE : i) identifie toutes les incidences environnementales de l'activité proposée et ii) propose des méthodes appropriées pour atténuer (réduire ou éviter) lesdits impacts.
- (87) Le Comité est en outre convenu d'intégrer les actions suivantes au Plan de travail quinquennal du CPE:
- Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs.
 - Demander au SCAR de fournir des orientations sur la manière de réaliser une étude sur les conditions environnementales initiales, et tenir compte de ses conseils au moment opportun.
 - Encourager les Membres à formuler des commentaires sur l'utilité de l'ensemble révisé de *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* dans la préparation des EIE.
 - Envisager les changements potentiels requis à apporter à la base de données des EIE pour en accroître l'utilité en vue d'émettre des propositions au Secrétariat.
- (88) S'agissant du deuxième point, le SCAR a indiqué vouloir soutenir le CPE en fournissant des conseils. Il a cependant averti que l'étendue des conseils dépendrait des ressources disponibles pour soutenir ces activités.
- (89) Le Comité est convenu de l'intérêt d'avoir rassemblé des outils généralement utilisables pour faciliter la préparation des EIE et exploitables en complément aux lignes directrices révisées relatives aux EIE. En l'absence de consensus sur la présentation de ce matériel (comme répertoire centralisé d'informations, comme annexe aux lignes directrices révisées relatives aux EIE, ou comme manuel pour l'EIE), aucune action n'a été ajoutée au Plan de travail quinquennal du CPE. Le Comité a encouragé les Membres à partager leurs expériences et ressources et a noté que la présentation du matériel pourra être abordée dès lors qu'un nombre suffisant de supports auront été rassemblés.
- (90) Le Comité est convenu que la Résolution 1 (2005) était encore à jour et continuait de fournir des informations très précieuses.

Avis du CPE à la RCTA sur les problèmes politiques liés au processus d'évaluation d'impact sur l'environnement

- (91) Le Comité a examiné un rapport portant sur des discussions intersessions relatives aux problèmes politiques plus généraux liés aux dispositions concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement énoncées à l'Annexe I, tels qu'ils avaient été identifiés par le GCI organisé lors des périodes intersessions 2014-2015 et 2015-2016 pour réviser les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique*, et est convenu d'informer la RCTA que :
- Il a recommandé que toutes les Parties fournissent les informations demandées dans la Résolution 1 (2005) de manière appropriée et en temps utile.
 - Il a demandé conseil à la RCTA pour savoir dans quelle mesure le CPE devrait initier des travaux sur :

- La création d'une méthode appropriée et efficace au sein du système du Traité sur l'Antarctique pour éviter la mise en œuvre de projets nuisibles pour l'environnement.
- L'application possible en Antarctique des processus de « vérification et délimitation » (*screening and scoping*) communément utilisés dans le cadre des processus d'EIE pour les grands projets dans d'autres parties du monde ;
- Des processus pour une révision indépendante régulière des activités relevant du domaine des EGIE (notamment l'évaluation du respect des conditions du permis imposées par l'autorité compétente).

- (92) Le Belarus a présenté le document d'information IP 5, intitulé « *Towards establishing of values of critical loads and thresholds for the Antarctic environment* » [Pour l'établissement de valeurs de charges et de seuils critiques pour l'environnement de l'Antarctique], qui indique que bien que les écosystèmes exceptionnels de la région de l'Antarctique soient particulièrement sensibles à l'impact anthropique, les termes « charge », « limite », « seuil » et d'autres termes similaires n'apparaissent que rarement dans les documents du CPE. Le Bélarus a souligné que les données issues des Programmes de recherche scientifique du SCAR, comme l'État de l'écosystème antarctique (AntEco) et Seuils de l'Antarctique – résilience et adaptation de l'écosystème (AnT-ERA), pouvaient faciliter l'établissement des seuils. Le Bélarus a proposé que le CPE envisage d'ajouter l'élaboration d'un contexte méthodologique et d'une base d'informations pour l'évaluation des niveaux de charge critique lorsqu'il révisé les orientations pour la préparation des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE).
- (93) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 41, intitulé « *Final Modernization of Gondwana Station, Terra Nova Bay, Northern Victoria Land* » [Modernisation finale de la station Gondwana baie Terra Nova, partie septentrionale de la terre Victoria], qui indique que tous les travaux pour rénover la Station Gondwana ont été achevés en octobre et novembre 2016. Elle a fait remarquer que la station était désormais prête à accueillir des projets de recherches scientifiques dans la partie septentrionale de la terre Victoria pendant au moins 25 à 30 ans.
- (94) L'Italie a présenté le document d'information IP 70, intitulé « *Final Comprehensive Environmental Evaluation for the construction and operation of a gravel runway in the area of Mario Zucchelli Station, Terra Nova Bay, Victoria Land, Antarctica* » [Évaluation globale finale d'impact sur l'environnement pour la construction et l'exploitation d'une piste en gravier dans la zone de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, terre Victoria, Antarctique]. Ce document contient l'EGIE finale qui a été approuvée par le ministère italien de l'Environnement et de la Protection de la terre et des mers et dont la soumission a été autorisée par le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Elle a souligné que l'EGIE finale a tenu compte des commentaires émis par le Comité lors du XIX^e CPE. L'Italie est arrivée à la conclusion que les avantages de l'infrastructure proposée, à savoir une gestion plus fiable et économique des opérations scientifiques et logistiques italiennes ainsi qu'un renforcement de la sécurité et de la collaboration avec les programmes antarctiques voisins dépasseraient les incidences environnementales. L'Italie a réitéré qu'elle s'engageait à essayer de limiter le plus possible les incidences environnementales éventuelles liées à la construction de la piste en gravier.
- (95) La République de Corée a félicité l'Italie pour la réalisation de son EGIE finale, et a noté que l'Italie avait envisagé à nouveau et rejeté l'utilisation d'explosifs pour la construction de la piste, afin de réduire au maximum les incidences sur une proche colonie de manchots. La République de Corée a fait part de sa volonté de collaborer avec l'Italie afin de réduire les impacts cumulatifs de leur utilisation de la zone.
- (96) Le Comité a remercié l'Italie pour la présentation du document d'information IP 70, expliquant

comment les commentaires sur le projet d'EGIE soulevés lors du XIX^e CPE ont été pris en considération dans l'EGIE finale.

- (97) L'Équateur a présenté le document d'information IP 106, intitulé « *Environmental Compliance Audit of the XX Ecuadorian Antarctic Expedition (2015-2016)* » [Audit de conformité environnementale de la XX^e expédition équatorienne en Antarctique (2015-2016)], qui rend compte de son premier audit de conformité environnementale visant à évaluer l'impact sur l'environnement des activités entreprises au sein de la station Maldonado dans le cadre de sa 20^e expédition.
- (98) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document du Secrétariat SP 7 rév. 2 *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017* (STA).
 - Document de contexte BP 3, intitulé « *Information on the Progress of the Renovation of the King Sejong Korean Antarctic Station on King George Island, South Shetland Islands* » [Informations sur les progrès en matière de rénovation de la station de recherche antarctique du roi Sejong sur l'île du roi George, îles Shetland du Sud] (République de Corée).

Point 9 : Plans de gestion et protection des zones

9a) Plans de gestion

i) Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion

- (99) La coordinatrice du Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion (GSPG), M^{me} Patricia Ortúzar (Argentine), s'est faite la porte-parole du GSPG pour la présentation de la première partie du document de travail WP 45 *Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion – Rapport des activités pendant la période intersessions 2016-2017*. Elle a remercié tous les participants qui ont activement contribué au GSPG pour leur travail assidu, et elle n'a pas manqué de rappeler que tous les Membres étaient les bienvenus au sein du GSPG. Conformément aux points n° 1 à 3 du mandat, le GSPG a été convoqué afin de soumettre à un examen intersessions cinq projets de plans de gestion de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ZSPA) désignés par le CPE. Les ZSPA concernées sont les suivantes :
- ZSPA n°125 : péninsule Fildes, île du roi George (25 de Mayo) (Chili).
 - ZSPA n°144 : baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili).
 - ZSPA n°145 : port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili).
 - ZSPA n°146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili).
 - ZSPA n°150 : île Ardley, baie Maxwell, île du roi George (25 de Mayo) (Chili).
- (100) Le GSPG a informé le CPE que les cinq Plans de gestion sont en cours d'examen par le promoteur. Aussi, les versions révisées des Plans de gestion que le GSPG devrait examiner n'étaient-elles pas encore disponibles.

ii) Projets de Plans de gestion révisés qui n'ont pas été revus par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion

- (101) Le Comité a analysé les Plans de gestion révisés de sept ZSPA et d'une Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Pour chacun des Plans, le(s) auteur(s) ont résumé les modifications suggérées pour le Plan de gestion existant et recommandé sa validation par le Comité et sa soumission à la RCTA

pour adoption :

- Document de travail WP 7 rév.1 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 111, île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 8 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 140, parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 9 rév.1 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 129, pointe Rothera, île Adélaïde* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 10 rév.1 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 110 île Lynch, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 11 rév.1 *Révision du Plan de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 115, île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 12 rév.1 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 109 île Moe, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).
- Document de travail WP 14 rév.1 *Plan de gestion et cartes révisés pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 5, station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud* (États-Unis et Norvège).
- Document de travail WP 38 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 165 Pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross* (Italie).

(102) Pour ce qui concerne les documents de travail WP 7 rév.1 (ZSPA n° 111), WP 8 (ZSPA n° 140), WP 9 (ZSPA n° 129), WP 10 rév.1 (ZSPA n° 110), WP 11 rév.1 (ZSPA n° 115) et WP 12 rév.1 (ZSPA n° 109), le Royaume-Uni a indiqué que les Plans avaient été étudiés et révisés conformément au *Guide pour l'élaboration des Plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique* (le Guide) et que seules de légères modifications avaient été proposées. Les Plans pour les ZSPA qui incluaient des colonies d'oiseaux ont été mis à jour à travers une déclaration précisant que le survol de la Zone par des systèmes aériens pilotés à distance (RPAS) ne devrait pas être autorisé, sauf à des fins scientifiques ou opérationnelles, et en vertu d'un permis émis par une autorité nationale compétente. Des références aux Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (Résolution 6, 2012) et aux Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique (Résolution 5, 2015) ont été ajoutées. Le Plan de gestion pour la ZPA n°140 a fait l'objet d'un examen afin de mieux protéger ses valeurs botaniques. Plus particulièrement, le statut du site J Perchué Cone a été modifié pour devenir une zone interdite (comme ce fut déjà le cas pour d'autres sites géothermiques) et une référence au Code de conduite pour les activités en environnement géothermique continental en Antarctique du SCAR a été ajoutée.

(103) Pour ce qui concerne le document de travail WP 14 rév.1 (ZGSA n° 5), les États-Unis et la Norvège ont fait observer que les révisions ont été effectuées en concertation avec plus de 50 membres de la communauté scientifique, ainsi qu'avec l'équipe de gestion de la station Amundsen-Scott South Pole, et avec la contribution de groupes de visiteurs non gouvernementaux comme l'IAATO. Les révisions du Plan de gestion ont poursuivi plusieurs objectifs, notamment : modifier les limites du secteur de façon à refléter les nouvelles données d'études, rebaptiser plusieurs zones préexistantes en « zones restreintes » afin d'assurer la cohérence avec les débats du CPE sur la création de zones, de simplifier le secteur calme en éliminant le « cercle calme », et de fournir une liste accompagnée des emplacements des Sites et Monuments Historiques (SMH) désignés au lieu de la zone historique.

(104) Pour ce qui concerne le document de travail WP 38 (ZSPA n° 165), l'Italie a fait observer que seules

VERSION PRELIMINAIRE

de légères modifications avaient été proposées, parmi lesquelles une révision de la carte 4, afin de mettre en exergue les colonies de manchots, ainsi que l'ajout d'un nouveau camp saisonnier et d'un nouveau sentier. Les autres modifications mises en place portaient sur la mise à jour des activités, références et informations de recensement afin de refléter les études scientifiques récemment menées.

- (105) Afin de répondre aux commentaires formulés pendant la réunion concernant les dispositions révisées relatives à l'utilisation des UAV/ RPAS, le Comité est convenu d'apporter de légers changements aux Plans de gestion révisés pour les ZSPA n° 109, 110, 111, 115 et 129. Le Comité est par ailleurs convenu d'opérer une légère modification proposée au cours de la réunion à une carte figurant dans le Plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 5. À travers ces changements, le Comité a adopté tous les Plans de gestion révisés qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen par le GSPG.

Avis du CPE à l'attention de la RCTA relatif aux Plans de gestion révisés pour les ZSPA et ZGSA :

- (106) Le Comité est convenu de soumettre les Plans de gestion révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure :

#	Nom
ZSPA n° 109	île Moe, îles Orcades du Sud
ZSPA n° 110	île Lynch, îles Orcades du sud
ZSPA n° 111	île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud
ZSPA n° 115	île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham
ZSPA n° 129	pointe Rothera, île Adelaïde
ZSPA n° 140	parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 165	pointe Edmonson, baie de Wood, mer de Ross
ZGSA n° 5	station Amundsen-Scott South Pole, Pôle Sud

iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

- (107) Aucun nouveau projet de Plan de gestion pour des zones protégées ou gérées n'a été soumis.

iv) Autres questions relatives aux Plans de gestion pour les zones protégées ou gérées

- (108) La Chine a présenté le document de travail WP 35 *Rapport sur les discussions intersessions informelles pour la période 2016-2017 concernant la proposition d'une nouvelle zone spécialement gérée de l'Antarctique à la station antarctique chinoise Kunlun, Dôme A*. Faisant suite aux discussions menées à l'occasion des réunions précédentes du CPE et aux discussions intersessions informelles à propos de la proposition de la Chine de désigner une nouvelle ZGSA à la station antarctique chinoise de Kunlun, Dôme A, le document rend compte des discussions informelles supplémentaires menées par la Chine pendant la période intersessions 2016-2017 concernant les options de gestion de la zone du Dôme A. La Chine a adressé ses remerciements aux sept Membres qui ont participé aux discussions informelles.

- (109) Le document rend compte des réponses de la Chine aux commentaires formulés par plusieurs participants, notant que : elle estime que la protection et la gestion du Dôme A devraient être maintenues dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique et de ses outils de gestion ; elle

convient que le Comité devrait encourager les Membres qui envisagent de mener des activités dans la zone à consulter la Chine le plus en amont possible dans la phase de Planification, selon les dispositions de l'Article 6.1 du Protocole et la Recommandation XV-17 (1989) ; et elle fait observer que plusieurs Membres ont partagé leur expérience en matière de gestion des stations antarctiques, mais continuent d'être préoccupés par la proposition consistant à appliquer les procédures nationales chinoises.

- (110) La Chine a fait part de sa disposition à en apprendre plus long sur les possibles options de gestion alternatives pour la région et a réaffirmé son point de vue selon lequel l'établissement d'une ZGSA constituait l'outil le plus adéquat pour gérer et protéger de manière proactive les valeurs scientifiques et environnementales du Dôme A. La Chine a informé le Comité de son intention de rédiger un Code de conduite comme première option de gestion pour le Dôme A et a proposé de conduire les discussions intersessions informelles pendant la saison 2017-2018 sur la base du projet. La Chine a recommandé que le CPE soutienne la proposition et encourage la participation des Membres et des organisations intéressés et concernés, tels que le SCAR et le COMNAP.
- (111) Le Comité a remercié la Chine d'avoir mené les discussions intersessions informelles et d'avoir établi le rapport présenté dans le document de travail WP 35. Il a également remercié les Membres qui ont contribué aux discussions. Le Comité a rappelé les discussions préliminaires à ce sujet et a salué les progrès réalisés. Le Comité a également salué l'engagement dont la Chine continue de faire preuve en faveur de différentes options pour la gestion de la zone du Dôme A.
- (112) L'Argentine a exprimé son point de vue selon lequel toutes les zones nécessitent d'être protégées à l'aide des outils fournis dans le Protocole et de ceux adoptés par la RCTA plutôt que de s'appuyer sur des procédures nationales, soulignant que tous les codes de conduite devraient avoir trait à la gestion des activités et de la conduite du personnel dans une zone donnée et non pas à la gestion de la zone en elle-même.
- (113) Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la Chine consistant à rédiger un code de conduite pour le Dôme A et à diriger les discussions intersessions sur la base de ce projet. Certains Membres ont exprimé des réserves quant à l'approbation d'un Code de conduite par le biais d'une Résolution. La Chine a précisé qu'elle n'envisageait pas de demander l'adoption du code de conduite au moyen d'une Résolution à ce stade, mais elle a également souligné l'intérêt croissant de la recherche scientifique vis-à-vis du Dôme A et a noté qu'il serait approprié d'envisager de recourir à une telle procédure à l'avenir. Le Comité a encouragé les Membres et les Observateurs intéressés à apporter leur contribution à ces travaux et a déclaré attendre un rapport complémentaire sur les progrès accomplis.

9b) Sites et monuments historiques

- (114) La Norvège a présenté le document de travail WP 47 *Rapport du groupe de contact intersessions mis en place pour l'élaboration de documents d'orientation sur les approches de conservation pour la gestion des objets du patrimoine antarctique*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Elle a présenté un rapport sur la première période du GCI mis en place à l'occasion du XIX^e CPE pour l'élaboration d'orientations sur les approches de conservation pour la gestion des objets du patrimoine antarctique. Le GCI a discuté des principes fondamentaux ainsi que des contributions et des examens pour la liste de thèmes fournie dans le point n° 2 du mandat du GCI, affiné certains principes fondamentaux clés et entamé une discussion sur un cadre pour les documents d'orientation à élaborer. Il a présenté un rapport sur certains points spécifiques soulevés durant le GCI, notamment : le fait que la compréhension des termes « sites » et « monuments » devait faire l'objet d'un examen plus approfondi ; qu'il pourrait s'avérer utile d'envisager de faire la distinction entre les concepts de valeurs patrimoniales générales et valeurs patrimoniales spécifiques ; et que les documents d'orientation devraient fournir un aperçu de la vaste gamme de possibilités de gestion disponibles, en mettant l'accent sur la manière d'évaluer ces sites ou monuments en fonction de ces différentes options. Les coauteurs recommandent que le Comité : demande au GCI sur la gestion des objets du patrimoine de

continuer ses travaux durant la période intersessions 2017-2018, et convienne d'un mandat modifié pour la poursuite des travaux du GCI avant l'élaboration de documents d'orientation pour le XXI^e CPE.

- (115) Le Comité a remercié la Norvège et le Royaume-Uni d'avoir organisé la première période des travaux intersessions au sein du GCI, et a reconnu les contributions apportées par les autres Membres et Observateurs qui y ont pris part. Le Comité a salué le rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des discussions du GCI. Il reconnaît la complexité des questions et des discussions que le GCI doit affronter.
- (116) Le Comité a noté que la nécessité de trouver un équilibre entre les dispositions de l'Annexe III concernant le nettoyage et l'Annexe V concernant la protection des sites historiques faisait partie intégrante des travaux du GCI.
- (117) Le Comité a souligné que plusieurs points parmi ceux soulevés pendant la discussion pourraient bénéficier d'un examen plus approfondi dans le cadre des débats se poursuivant au sein du GCI, notamment : qu'il serait utile de disposer d'une vision globale ; qu'il serait nécessaire d'approfondir la question de l'identification des différents niveaux d'importance des sites et des monuments ainsi que le concept d'universalité ; d'approfondir la manière de partager et de commémorer des événements et des actions représentés par des sites et des monuments ; ainsi que l'importance de tenir compte des impacts sur l'environnement pendant la poursuite des travaux dans le cadre de la gestion du patrimoine.
- (118) Le Comité est convenu que le GCI poursuivrait ses travaux pendant la période intersessions 2017-2018 dont les mandats seront les suivants :
1. Terminer d'élaborer les lignes directrices à soumettre à l'examen du CPE afin d'évaluer les sites patrimoniaux et historiques en Antarctique, sur la base de la discussion menée au cours de la période intersessions 2016-2017 et éclairée par les discussions du XX^e CPE. Ces lignes directrices devraient couvrir :
 - la fourniture d'orientations permettant de déterminer si un site ou un objet mérite la désignation de SMH ; et
 - la fourniture d'orientations en matière de solutions de gestion pour les SMH.
 2. Assurer la liaison dans le cadre de ce travail avec les spécialistes du patrimoine nationaux et internationaux, le cas échéant.
 3. Produire des documents d'orientation à soumettre à l'examen du XXI^e CPE.
- (119) Le Comité a remercié la Norvège et le Royaume-Uni d'avoir accepté de continuer à mener les travaux du GCI pendant la prochaine période intersessions, encourageant une vaste participation au deuxième cycle d'échanges, et a déclaré se réjouir à l'avance de pouvoir obtenir un rapport supplémentaire à l'occasion du XXI^e CPE.
- (120) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 4, intitulé « *Antarctic Historic Resources : Ross Sea Heritage Restoration Project: Conservation of Hillary's Hut, Base Scott, Antarctic HSM 75* » [Ressources historiques de l'Antarctique : projet de restauration du patrimoine de la mer de Ross. Conservation de la cabane Hillary, base Scott, SMH de l'Antarctique n° 75] (Nouvelle-Zélande).

9c) Lignes directrices pour les visites de sites

- (121) L'IAATO a présenté le document d'information IP 164, intitulé « *Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines, 2016-17 Season* » [Rapport sur l'utilisation des sites de débarquement de la péninsule antarctique par les opérateurs membres de l'IAATO et des Lignes directrices de la RCTA pour les visites de sites, saison 2016-2017], qui rend compte des données collectées par l'IAATO à partir des rapports post-visite remis par les opérateurs

membres de l'IAATO pour la saison 2016-2017. L'IAATO a fait remarquer que le tourisme en Antarctique avait atteint des niveaux records depuis la haute saison de 2007-2008, et que ces niveaux sont susceptibles d'être dépassés pendant la saison 2017-2018. Elle a noté que l'augmentation n'était pas uniforme, et qu'elle dépendait essentiellement de quelques sites, notant un déclin dans l'activité des autres sites. L'IAATO a souligné que le tourisme antarctique continuait de viser principalement le tourisme maritime commercial en péninsule antarctique, et représentait environ 95 % des activités terrestres. Elle a mentionné que l'augmentation du nombre de passagers était largement due aux nouveaux navires utilisés, ceux-ci disposant d'une capacité de transport plus élevée. L'IAATO a souligné que l'ensemble des sites les plus visités étaient couverts soit par les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA soit par les Lignes directrices relatives à la gestion des programmes nationaux.

- (122) Le Comité a remercié l'IAATO pour le rapport et salué son engagement constant à fournir un rapport au CPE sur son utilisation des sites de débarquement et des Lignes directrices pour les visites de sites.

9d) Gestion et protection de l'espace marin

- (123) L'Argentine a présenté le document d'information IP 127, intitulé « *Update on the process of designation of a Marine Protected Area (MPA) in the West Antarctic Peninsula and Southern Arc of Scotia (Domain 1)* » [Mise à jour sur le processus de désignation des Aires marines protégées (AMP) dans la péninsule antarctique orientale et l'arc sud de Scotia (Domaine 1)], préparé conjointement avec le Chili. Il rend compte des activités menées par l'Argentine et le Chili afin d'identifier les zones prioritaires dans la péninsule antarctique orientale et l'arc sud de Scotia (Domaine 1). Ces activités furent le fruit d'efforts plurinationaux et de multiples contributions, en termes de données comme d'expériences. Les coauteurs espèrent présenter une proposition d'AMP pour le Domaine 1 lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) de la CCAMLR, et encouragent le Comité à soutenir l'activité de la CCAMLR relative au processus de désignation des AMP. Ils ont également encouragé le Comité à prendre acte de l'importance des travaux menés par l'Argentine et le Chili, en collaboration avec plusieurs Membres, dans le but d'identifier les zones de conservation prioritaires du Domaine 1 et ont exhorté les Membres à collaborer avec l'Argentine et le Chili afin de mieux comprendre les activités d'extraction réalisées dans le Domaine 1 et de désigner plus efficacement les AMP.
- (124) Se félicitant de la présentation proposée par l'Argentine et le Chili à l'occasion de la WG-EMM, l'ASOC, au nom de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a informé le Comité du quatrième congrès international des Aires marines protégées (IMPAC4), qui se tiendra en septembre 2017 à La Serena-Coquimbo, au Chili, et du fait que la réunion tiendra une session spéciale pour les AMP.
- (125) Le Comité a remercié l'Argentine et le Chili pour la présentation de ce document. Il a noté que la désignation des AMP dans la Zone de la convention avait fait l'objet d'une vaste discussion au sein de la CCAMLR, mais il a accueilli favorablement le rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux de planification dans le Domaine 1 menés par l'Argentine et le Chili.
- (126) Le Royaume-Uni et les États-Unis ont fait remarquer qu'ils avaient déjà contribué aux travaux sur le développement de la proposition et ont fait part, avec d'autres Membres, de leur intérêt à apporter leur contribution et à collaborer avec l'Argentine et le Chili aux travaux en cours. Le Comité a pris note des commentaires formulés pendant la discussion, notamment : l'encouragement aux copromoteurs des travaux d'envisager une certaine flexibilité dans la poursuite de l'élaboration des propositions. Il a encouragé les Membres intéressés à collaborer avec l'Argentine et le Chili à la poursuite des travaux dans les zones mises en relief dans le document.
- (127) Le Comité a noté qu'il pourrait s'avérer utile à l'avenir d'envisager et de discuter des moyens et des

opportunités d'examiner le lien entre l'océan et la terre et d'analyser si, et comment, les mesures complémentaires figurant dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement, en particulier dans l'Annexe V, pourraient soutenir et renforcer les initiatives de protection marine.

- (128) Plusieurs Membres ont également saisi cette opportunité pour noter les progrès réalisés en matière de protection marine spatiale par la CCAMLR, notamment la désignation de la région de la mer de Ross en tant qu'AMP.

9e) Autres questions relevant de l'Annexe V

- (129) La coordinatrice du GSPG, Patricia Ortúzar (Argentine), a présenté la deuxième partie du document WP 45 *Rapport d'activité du Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion pendant la période intersessions 2016-2017*. Le GSPG a continué à élaborer des documents d'orientation pour les ZGSA, conformément aux points 4 et 5 du mandat concernant l'amélioration des Plans de gestion et aux procédures pour leur examen intersessions. Ce travail a été dirigé par des Membres du GSPG de Norvège et des États-Unis, et a été présenté dans le document de travail WP 16 *Lignes directrices pour les désignations en Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA)*. L'Argentine a aussi présenté une proposition de Plan de travail du GSPG pour la période intersessions 2017-2018.
- (130) La Norvège a présenté le document de travail WP 16 *Lignes directrices pour les désignations en Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA)*, préparé conjointement avec les États-Unis. Le document présente les conclusions des travaux du GSPG, conformément au Plan de travail convenu à l'occasion du XIX^e CPE, visant à achever l'élaboration de lignes directrices pour déterminer si une zone mérite d'être désignée en tant que ZGSA et pour entamer l'élaboration de lignes directrices pour préparer et présenter un Plan de gestion si une désignation en tant que ZGSA est justifiée. Il rapporte que les discussions ont été constructives et fructueuses et que neuf Membres et Observateurs ont participé au processus. Il propose que le Comité envisage deux ensembles de lignes directrices, en les ajustant le cas échéant, et qu'il convienne de les adopter et de les soumettre à la RCTA pour encourager leur diffusion et leur utilisation au moyen d'une Résolution.
- (131) Notant son rôle en tant qu'organisation non gouvernementale pour les questions relatives à la protection et à la gestion environnementales en Antarctique, l'ASOC a exprimé son intérêt à poursuivre sa participation aux discussions concernant les éventuelles ZGSA.
- (132) Le Comité a approuvé les *Lignes directrices pour évaluer une zone en vue d'une désignation éventuelle en Zone gérée spéciale de l'Antarctique* et les *Lignes directrices pour l'élaboration de Plans de gestion des ZGSA*, telles que modifiées pour répondre aux commentaires émis pendant la réunion.
- (133) Le Comité convient que dans une révision future des *Lignes directrices pour évaluer une zone en vue d'une désignation éventuelle en Zone gérée spéciale de l'Antarctique*, il serait utile d'inclure un schéma ou un tableau illustrant ou résumant le processus consistant à évaluer et à tirer des conclusions en matière d'évaluation d'une zone en vue de sa désignation éventuelle en ZGSA. Il a été noté que cela pourrait améliorer les lignes directrices et faciliter le processus de prise de décisions.
- (134) Le Royaume-Uni a noté que, bien qu'il soit prêt à supprimer un paragraphe sur les dénominations géographiques de la version initiale des *Lignes directrices pour l'élaboration des Plans de gestion des ZGSA* pour garantir l'adoption de ces Lignes directrices, il souhaite toutefois souligner l'excellent travail réalisé par le SCAR dans l'élaboration et l'entretien du journal officiel du SCAR, le « Composite Gazetteer of Antarctica ». Il a également noté sa vive appréciation du journal, estimant qu'il se prête parfaitement à la soumission de nouvelles désignations géographiques.
- (135) Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils, a encouragé une participation accrue des Membres, et est convenu d'adopter le Plan de travail suivant du GSPG pour la période 2017-2018 :

VERSION PRELIMINAIRE

Mandats	Tâches suggérées
Points 1 à 3 du mandat	Examiner les projets de Plans de gestion adressés par le CPE pour une révision intersessions et fournir des conseils aux auteurs des propositions (y compris les cinq plans différés de la période intersessions 2016-2017)
Points 4 et 5 du mandat	Collaborer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des Plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Étudier des améliorations supplémentaires aux Lignes directrices pour l'évaluation d'une zone candidate à une désignation ZGSA
	Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG
Documents de travail	Préparer un rapport pour le XIX ^e CPE au titre des points 1 à 3 du mandat du GSPG
	Préparer un rapport pour le XIX ^e CPE au titre des points 4 à 5 du mandat du GSPG

Avis du CPE à l'attention de la RCTA relatifs aux Plans de gestion révisés pour les Zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) :

(136) Le Comité a approuvé les *Lignes directrices pour évaluer une zone en vue d'une désignation éventuelle en Zone gérée spéciale de l'Antarctique* et les *Lignes directrices pour l'élaboration de Plans de gestion des ZGSA*, et est convenu de soumettre à l'approbation de la RCTA un projet de Résolution encourageant leur diffusion et leur utilisation.

(137) Le Président du CPE a rappelé que le XIX^e CPE avait approuvé le *Code de conduite du SCAR pour les activités en environnement géothermique continental en Antarctique*, et était convenu qu'il serait bénéfique d'encourager la diffusion et l'utilisation d'autres codes de conduite du SCAR par une Résolution de la RCTA.

(138) Le SCAR a présenté le document de travail WP 17, *Code de conduite du SCAR pour l'exploration et la recherche dans des environnements aquatiques sous-glaciaires*, qui fournit des lignes directrices réexaminées et révisées sur la planification et la conduite d'explorations et de recherches dans des environnements aquatiques sous-glaciaires. Le SCAR a souligné que de nombreuses consultations approfondies ont été entreprises dans le cadre de l'examen et de la révision de ce Code de conduite non obligatoire, notamment avec des décideurs, des responsables environnementaux et des experts scientifiques et en s'appuyant sur les organes subsidiaires du SCAR, y compris le Comité permanent sur le Système du Traité sur l'Antarctique (SCATS). En notant l'absence de changement majeur, le SCAR a recommandé que le CPE prenne le Code de conduite révisé en considération, et, le cas échéant, a encouragé la diffusion et l'utilisation du Code de conduite pour la poursuite et la conduite des explorations et des recherches dans des environnements aquatiques sous-glaciaires.

(139) Le Comité a remercié le SCAR pour la présentation de ce document et pour sa consultation élargie avec les parties prenantes en vue de réviser et d'améliorer le Code de conduite non obligatoire. Suite à quelques légers amendements visant à intégrer les propositions soulevées pendant la réunion, le Comité est convenu d'encourager la diffusion et l'utilisation du Code de conduite lorsqu'il planifie et entreprend des explorations et des recherches dans des environnements aquatiques sous-glaciaires.

Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour l'exploration et la recherche dans des environnements aquatiques sous-glaciaires

- (140) Le Comité a approuvé le *Code de conduite du SCAR pour l'exploration et la recherche dans des environnements aquatiques sous-glaciaires*, et est convenu de le soumettre à l'approbation de la RCTA au moyen d'un projet de Résolution pour encourager sa diffusion et son utilisation.
- (141) Le SCAR a présenté le document de travail WP 18, *Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique*, qui présente des lignes directrices réexaminées et révisées sur la planification et l'activité de recherches scientifiques de terrain en milieu terrestre en Antarctique. Le SCAR a informé le Comité que de nombreuses consultations approfondies ont été menées dans le cadre de l'examen et de la révision de ce Code de conduite non obligatoire, notamment avec des décideurs, des responsables environnementaux et des experts scientifiques et en s'appuyant sur les organes subsidiaires du SCAR, y compris le SCATS. Le SCAR a rapporté que des modifications, améliorations et ajouts mineurs avaient été apportés au Code de conduite. Il a recommandé que le CPE prenne le Code de conduite en considération, et, le cas échéant, qu'il encourage sa diffusion et son utilisation lorsqu'il planifie et entreprend des recherches scientifiques de terrain dans la partie terrestre de l'Antarctique.
- (142) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail de révision et d'amélioration de ce Code de conduite. Il a mis en relief l'importance de détenir ce Code de conduite, remarquant à quel point de telles orientations pour des types spécifiques d'activités menées dans l'Antarctique contribuaient à améliorer la protection de l'Antarctique d'une manière générale. Il a également noté que la version actuelle du Code avait été d'une grande utilité.
- (143) Bien que certains Membres aient soutenu l'adoption du Code de conduite tel qu'il était présenté, d'autres Membres ont estimé qu'une consultation plus approfondie était nécessaire, y compris des programmes antarctiques nationaux qui soutiennent les activités des chercheurs sur le terrain.
- (144) Le Comité a accueilli favorablement la volonté du SCAR de poursuivre les consultations, y compris avec le COMNAP, l'objectif étant d'en proposer une nouvelle version au XXI^e CPE .
- (145) Le Comité a également accueilli favorablement l'avis du SCAR selon lequel il soumettrait son *Code de conduite pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique* à l'examen du Comité au XXII^e CPE.
- (146) L'Argentine a noté l'utilité d'avoir eu ces Codes présentés au Comité en tant que documents de travail, permettant ainsi leur traduction officielle dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique.
- (147) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 21, *Processus d'évaluation préalable pour la désignation des ZSPA/ZGSA*, élaboré conjointement avec la Norvège. Rappelant les discussions du XIX^e CPE, les coauteurs ont rendu compte des consultations intersessions qui avaient eu lieu avec les Membres intéressés, et ont présenté un modèle non obligatoire révisé pour l'évaluation préalable de ZSPA. Ils ont recommandé que le CPE reconnaisse les avantages liés à l'élaboration d'une présentation harmonisée des informations relatives aux propositions de désignation de nouvelles ZSPA, lorsque le ou les auteur(s) d'une proposition estiment judicieux d'engager le Comité dans une discussion sur une évaluation préalable et conviennent que les *Lignes directrices : Un processus d'évaluation préalable pour la désignation des ZSPA et de ZGSA* (Appendice 3 du Rapport final du XVIII^e CPE) a été modifié de façon à y intégrer le modèle de formulaire d'évaluation préalable non obligatoire pour la désignation des ZSPA.
- (148) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et la Norvège pour ce document et pour la consultation intersessions avec les Membres intéressés. Le Comité a souligné que le modèle avait pour objectif de

fournir des moyens pratiques et non obligatoires pour faciliter la transmission d'informations cohérentes avec lesdites lignes directrices, et aucunement de retarder ou entraver la désignation de nouvelles zones, ni de supposer de l'autorisation préalable de la désignation d'une nouvelle zone.

- (149) En réponse à une interrogation de l'IAATO, le Royaume-Uni a déclaré que l'intention était que les informations fournies dans le modèle en général soient basées sur de solides preuves scientifiques. Quelques légères modifications ont été suggérées et intégrées à la version finale du modèle.
- (150) Le Comité a noté qu'un modèle de ZGSA, bien qu'étant un sujet plus complexe, pourrait aussi se révéler utile, et a encouragé les Membres intéressés à en envisager l'élaboration.

Avis du CPE à la RCTA concernant les Lignes directrices : processus d'évaluation préalable pour la désignation des ZSPA et des ZGSA.

- (151) Le Comité est convenu d'informer la RCTA de sa mise à jour des *Lignes directrices : processus d'évaluation préalable pour la désignation des ZSPA et des ZGSA* adoptées au XVIII^e CPE, de manière à inclure un modèle de formulaire d'évaluation préalable non obligatoire pour la désignation des ZSPA visant à faciliter la communication d'informations en conformité avec les Lignes directrices (Appendice 4). Cette nouvelle version des Lignes directrices remplace la version qui avait été jointe au rapport du XVIII^e CPE en 2015.
- (152) L'Australie a présenté le document de travail WP 29 *Révision proposée pour les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique*, et a mentionné le document d'information IP 15 *Antarctic biogeography revisited: updating the Antarctic Conservation Biogeographic Regions* [Biogéographie de l'Antarctique revisitée: mise à jour des régions biogéographiques de l'Antarctique], tous deux présentés conjointement avec la Nouvelle-Zélande et le SCAR. Les documents résument une révision récente des régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) adoptée en vertu de la Résolution 6 (2012). La révision souligne les mises à jour des couches spatiales sous-jacentes, y compris la représentation la plus actuelle des zones libres de glace de l'Antarctique, ainsi que les résultats de nouvelles analyses justifiant l'inclusion d'une nouvelle (16^e) zone biologiquement distincte dans la région des montagnes du Prince Charles. Cette révision mentionne aussi que la couche spatiale révisée était disponible depuis le Centre des données antarctiques de l'Australie et qu'elle serait transmise au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation. Les coauteurs ont recommandé que le CPE approuve les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique révisées (RCBA Version 2), transmette le projet de Résolution présenté dans le document de travail WP 29 à la RCTA pour son adoption, et ont demandé que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique rende disponible la couche de données actualisées via son site internet.
- (153) Le Comité a remercié l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le SCAR pour leur travail sur le document de travail WP 29 et le document d'information IP 15 et a rappelé que son approbation au XV^e CPE des RCBA constituait un cadre important pour ses discussions relatives aux valeurs spatiales et à la protection de l'environnement en Antarctique, et que l'adoption ultérieure des RCBA par la RCTA en vertu de la Résolution 6 (2012) constituait un modèle dynamique pour guider le travail du Comité.
- (154) Le Comité est convenu de l'importance de continuer à mettre le cadre à jour, notamment pour s'assurer qu'il incorpore des informations actualisées concernant la biodiversité des zones antarctiques libres de glace, en s'appuyant sur les meilleures sources disponibles. Par conséquent, le Comité est convenu d'approuver les RCBA révisées et demande au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de rendre la couche de données spatiales révisées disponible sur son site internet. Le Comité a également pris note du conseil de la Nouvelle-Zélande de rendre la couche de données spatiales révisées disponible au moyen de la carte présentée sur le site internet du Portail des environnements de l'Antarctique.

Avis du CPE à la RCTA sur une révision des Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique

- (155) Le Comité a examiné les conclusions de recherches récentes visant à réviser les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) adoptées en vertu de la Résolution 6 (2012). Afin de s'assurer que le travail du CPE et des Parties s'appuie sur la compréhension de la distribution spatiale de la biodiversité terrestre antarctique la plus à jour, le Comité a recommandé que la RCTA adopte les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique révisées (RCBA Version 2) et a soumis un projet de Résolution à la RCTA en vue de son adoption pour remplacer la Résolution 6 (2012).
- (156) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 37, *Zones spécialement protégées de l'Antarctique et Zones importantes pour la conservation des oiseaux*, soumis conjointement avec l'Australie, l'Espagne, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. Rappelant que la Résolution 5 (2015) demandait au CPE dans quelle mesure les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) étaient, ou devraient être, représentées au sein du réseau de ZSPA et d'en informer la RCTA, ce document rapporte que deux analyses récentes de ZICO ont examiné dans quelle mesure les colonies d'oiseaux représentatives et potentiellement vulnérables sont représentées au sein du réseau de ZSPA. Ces analyses ont été présentées dans le document d'information IP 16, intitulé « *Representation of Important Bird Areas in the network series of Antarctic Specially Protected Areas* » [Représentation des Zones importantes pour la conservation des oiseaux dans l'ensemble de réseaux de Zones spécialement protégées de l'Antarctique] (soumis par le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la Norvège) et le document de travail IP 17, intitulé « *High resolution mapping of human footprint across Antarctica and its implications for the strategic conservation of bird life* » [Cartographie haute résolution de l'empreinte écologique humaine en Antarctique et implications pour la conservation stratégique des oiseaux] (soumis par le Royaume-Uni et l'Espagne). Les co-auteurs du document de travail WP 37 ont souligné l'importance de la protection de colonies d'un éventail d'espèces d'oiseaux antarctiques et qu'une approche plus cohérente doit être adoptée pour protéger toutes les espèces d'oiseaux antarctiques indigènes. Les co-auteurs ont également clarifié le fait qu'il ne faut pas présumer que toutes les ZICO devraient recevoir une désignation ZSPA, ni que les colonies d'oiseaux qui ne sont pas des ZICO ne devraient pas être prises en considération en vue d'une désignation ZSPA. Les co-auteurs du document de travail WP 37 ont recommandé que le Comité examine ces conclusions et ont encouragé de nouveaux travaux intersessions entre les Membres intéressés, de manière à élaborer des critères permettant d'évaluer le caractère adapté ou non des colonies d'oiseaux pour une désignation ZSPA, notamment en identifiant ce qui constitue de « grandes colonies d'oiseaux en phase de reproduction », comme indiqué à l'Article 3(2)(c) de l'Annexe V au Protocole ; et à recommander au Comité une liste de ZICO qui respectent ces critères.
- (157) Le Comité a remercié tous les auteurs des documents soumis à la réunion pour leur travail, qui a permis de soutenir et de faire progresser l'examen du Comité de la demande contenue dans la Résolution 5 (2015). Le Comité est convenu avec la recommandation du document de travail WP 37 visant à entreprendre des travaux intersessions pour élaborer des critères permettant d'évaluer le caractère adapté ou non des colonies d'oiseaux pour une désignation ZSPA, notamment en identifiant ce qui constitue de « grandes colonies d'oiseaux en phase de reproduction », comme indiqué à l'Article 3.2(c) de l'Annexe V au Protocole ; et à recommander au Comité une liste de ZICO qui respectent ces critères.
- (158) Le Comité s'est félicité de l'offre du Royaume-Uni de conduire les discussions au cours de la période intersessions en consultation avec les Membres et les Observateurs intéressés. De nombreux Membres ont manifesté leur volonté de participer aux travaux intersessions. Le Comité a noté que les points soulevés par les Membres pendant la discussion de la réunion pourraient être approfondis lors du travail intersessions, y compris : l'importance d'examiner des informations pertinentes ne figurant pas dans les documents d'information IP 16 et IP 17, notamment les études soumises à l'examen de pairs, basées sur

des observations de terrain et des recherches en cours telles que celles mentionnées par plusieurs Membres ; les mécanismes de protection et de gestion actuels d'aires non désignées en tant que ZSPA ; et la pertinence de mécanismes disponibles à l'Annexe II, qui jouent un rôle important dans la protection de colonies d'oiseaux antarctiques. Sur ce dernier point, le Comité s'est félicité de la récente entrée en vigueur de la version révisée de l'Annexe II.

- (159) En ce qui concerne le document d'information IP 17, le Comité a souligné qu'il était important de prendre en considération l'évaluation présentée à la lumière des résultats obtenus sur le terrain par le biais de la recherche et du suivi ainsi que les caractéristiques de sites particuliers, et les résultats d'études sur l'impact humain. Le Comité a également noté le commentaire émis par les Pays-Bas au sujet de la pertinence potentiellement plus large des résultats présentés dans cet article sur la poursuite des discussions du Comité relatives au problème de développement de l'empreinte humaine, de la protection et de la faune sauvage en Antarctique, ainsi que de son appel à de nouveaux travaux.
- (160) Le Comité a noté les commentaires émis par l'Argentine à propos des méthodes et des résultats qui figurent dans l'article scientifique en annexe du document d'information IP 17. L'Argentine a déclaré que les valeurs relatives à l'empreinte humaine associée à la colonie d'oiseaux située à proximité de la station d'Esperanza n'incluaient pas de données au sol et d'autres informations pertinentes, ce qui pourrait fausser les résultats. L'Argentine considère que cette évaluation doit ainsi être utilisée avec prudence.
- (161) La Belgique a présenté le document d'information WP 42, *Évaluation préalable de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) proposée aux monts Sør Rondane*. La Belgique a informé le Comité qu'elle avait effectué une évaluation antérieure pour la proposition d'une ZSPA, conformément aux dispositions de l'annexe V du protocole et aux *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA* (voir l'appendice 3 du rapport du XVIII^e CPE) La Belgique a demandé des directives supplémentaires aux Membres, en ce qui concerne les étapes suivantes du processus, notamment la version préliminaire d'un programme de gestion. La Belgique a recommandé que le Comité : accepte que les valeurs inhérentes à la ZSPA proposée aux monts Sør Rondane fassent l'objet d'une protection spéciale ; soutienne le développement d'un programme de gestion pour la zone qui soit dirigé par la Belgique ; et que le CPE encourage les Membres intéressés à travailler avec la Belgique de manière non officielle au cours de la période intersessions au développement d'un programme de gestion pour une possible soumission au XXI^e CPE.
- (162) Le Comité a accueilli favorablement les informations présentées par la Belgique et en accord avec les *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA* et modèle facultatif associé. Le Comité a noté que le document offrait d'ores et déjà une occasion aux Membres de s'impliquer dans le processus d'examen de la proposition et de participer à son développement. En même temps, le Comité a souligné le fait que les lignes directrices étaient facultatives et qu'elles n'étaient pas destinées à fournir ou à nécessiter une approbation de désignation antérieure par le Comité.
- (163) Le Comité est convenu que les valeurs environnementales et scientifiques découvertes sur le site des monts Sør Rondane, notamment les organismes généralement insuffisamment étudiés, méritaient d'être examinées plus attentivement, afin que le site soit potentiellement désigné en tant que ZSPA, améliorant ainsi la représentation des ZSPA dans la RCBA 6. Il a également été observé que les informations apportées à la XL^e RCTA indiquaient une croissance potentielle du trafic dans la zone à l'avenir, ce qui pourrait renforcer la nécessité de protéger des zones vierges dans cette région. Le Comité a accueilli favorablement l'intention de la Belgique d'envisager de développer un projet de programme de gestion pour cette zone, et noté que plusieurs Membres avaient manifesté de l'intérêt pour contribuer au projet. Il a encouragé d'autres Membres et Observateurs intéressés à collaborer avec

la Belgique au cours de la période intersessions.

- (164) Le Comité a noté une série de domaines et de sujets qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi par la Belgique. Ceux-ci comprenaient : la prise en compte de nouvelles explications des valeurs de la zone au vu des dispositions de l'Annexe V, notamment ses « valeurs exceptionnelles » ; l'examen du fondement de la désignation de la zone en tant que ZSPA au vu des modalités de gestion existantes ; l'examen des implications d'une croissance éventuelle des activités dans la zone; l'examen des activités historiques susceptibles de fournir des informations sur l'identification d'éventuelles zones vierges qui pourraient justifier une protection spécifique supplémentaire ; l'exclusion possible de zones recouvertes par les glaces entre des zones libres de glace ; l'intégration possible de la crête rocheuse d'Utsteinen dans la zone proposée ; l'identification de risques potentiels liés aux interactions entre les activités de la station et la zone en question ; et la mise à disposition d'informations supplémentaires sur la présence d'une colonie de pétrels et sur la présence possible de microbes endémiques, d'invertébrés et de lichens.
- (165) De manière générale, le Comité a suggéré que les Membres qui utiliseraient le modèle précédent d'évaluation fournissent à l'avenir une description des valeurs de la zone considérée, outre l'identification de la présence ou de l'absence de types particuliers de valeurs.
- (166) Le Comité a remercié la Belgique pour son travail et attend avec intérêt des informations relatives à de futurs progrès. La Belgique a remercié le Comité de sa réponse positive au WP 42 et a indiqué qu'elle avait l'intention de tenir compte de toutes les observations soulevées.
- (167) L'ASOC a présenté le document d'information IP 49, intitulé « *ASOC update on Marine Protected Areas in the Southern Ocean 2016-2017* » [Mise à jour 2016-2017 de l'ASOC sur les aires marines protégées dans l'océan Austral] qui rend compte des discussions relatives aux aires marines protégées (AMP) qui se sont tenues à la XXXV^e CCAMLR en octobre 2016. L'ASOC a observé qu'avec l'adoption de l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross, le CCAMLR pouvait à présent aborder l'adoption d'AMP supplémentaires dans l'océan Austral. L'ASOC a déclaré que de nouvelles avancées sur la désignation d'AMP pour l'Antarctique oriental et la mer de Weddel pourraient être réalisées lors de la XXXVI^e CCAMLR en octobre 2017, et a noté que les propositions d'AMP pour ces deux régions ont tout d'abord été respectivement présentées en 2010 et en 2016. L'ASOC a également noté qu'un voyageur de l'Antarctique avait publié une déclaration appuyant la création des AMP actuelles et futures dans l'océan Austral, et exprimé son souhait que d'autres voyageurs fassent de même. L'ASOC a recommandé que le CPE prenne acte des progrès accomplis par la CCAMLR quant à l'adoption des AMP dans l'océan Austral et encourage la CCAMLR à poursuivre ses travaux sur cette question jusqu'à ce qu'ils soient achevés. Il a également recommandé que le CPE envisage de développer un processus similaire de planification systématique de la conservation dans le but d'étendre le réseau de zones terrestres et marines protégées dans l'Antarctique. L'ASOC a en outre constaté qu'en temps voulu, la RCTA, le CPE et la CCAMLR devraient envisager d'améliorer l'harmonisation de leurs travaux sur la protection spatiale marine.
- (168) L'IAATO a remercié l'ASOC d'avoir fourni un récapitulatif utile qui pourrait se révéler intéressant pour les personnes extérieures aux processus du CCALMR. Reconnaisant le commentaire de l'ASOC, l'IAATO a signalé que son secrétariat recueillait des informations relatives à ce problème, afin de faciliter la prise de décision parmi les membres de l'IAATO.
- (169) L'ASOC a présenté le document d'information IP 153, intitulé « *Considerations for the systematic expansion of the protected areas network* » [Considérations pour le développement systématique du réseau de zones protégées], dans lequel elle constate que le système de ZSPA n'était toujours pas capable de protéger les valeurs répertoriées dans l'Annexe V du Protocole. L'ASOC a suggéré que, dans le but de développer le système de ZSPA, la RCTA devait initier un processus de planification

systématique de la conservation, afin d'identifier et de désigner de nouvelles ZSPA. L'ASOC a informé le CPE qu'elle avait compilé une base de données en ligne d'ensemble de données qu'il espérait utile dans le processus de désignation de nouvelles ZSPA. L'ASOC a recommandé que le Comité : continue d'alimenter la liste de métadonnées pertinentes disponibles dans le but d'améliorer la classification de milieux de l'Antarctique créés grâce à l'analyse des domaines environnementaux et de son application au développement systématique des zones protégées ; initie un processus de planification systématique de la conservation sur cinq à dix ans ayant pour objectif d'établir un réseau de zones protégées dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément à l'Annexe V, articles 3(1) et (2) ; et de compléter ce processus en utilisant d'autres instruments de protection axés sur les régions, y compris les ZGSA et ceux disponibles sous d'autres instruments du Système du Traité sur l'Antarctique (tels que les AMP de la CCAMLR).

- (170) Le Comité a remercié l'ASOC pour les documents qu'elle a présentés et a observé que certaines des questions abordées dans le document d'information IP 153 étaient déjà soulevées dans le PTRCC et faisaient l'objet d'une attention particulière. Le Comité s'est accordé à dire que le développement du réseau de zones protégées représentait un sujet important et s'est engagé à l'étudier à l'avenir.
- (171) Le SCAR a présenté le document d'information IP 166, intitulé « *Systematic Conservation Plan for the Antarctic Peninsula* » [Plan de conservation systématique pour la péninsule antarctique] rédigé conjointement avec l'IAATO. Le SCAR et l'IAATO ont noté qu'ils étaient récemment convenus d'initier un effort collaboratif visant à développer un plan de conservation systématique pour la péninsule antarctique, tout particulièrement dans le but de gérer la durabilité à long terme du tourisme en Antarctique. Tout en rappelant qu'il s'agissait d'une nouvelle initiative, le SCAR a invité les Membres intéressés à collaborer à ce processus.
- (172) Le Comité a remercié le SCAR et l'IAATO pour le conseil présenté dans le document d'information IP 166. Plusieurs Membres et Observateurs ont exprimé leur intérêt à contribuer à l'initiative, notamment grâce au partage d'expériences suite à d'autres travaux pertinents, mais également à contribuer à des discussions sur la définition d'objectifs en matière de conservation, et à tenir compte des interactions entre ce projet et d'autres projets en cours ou planifiés par le CPE et ses membres. Le Comité a noté que l'avis de l'IAATO établissait que l'initiative faisait partie d'une stratégie multidimensionnelle que cette dernière développait dans le but de gérer une croissance future, notamment la gestion des sites, et a encouragé les Membres intéressés à contacter le SCAR ou l'IAATO, qui ont accueilli favorablement toute collaboration.
- (173) Le Portugal a présenté le document d'information IP 23, intitulé « *Historical and geo-ecological values of Elephant Point, Livingston Island, South Shetland Islands* » [Valeurs historiques et géologiques de la pointe Elephant, île Livingston, îles Shetland du Sud], présenté conjointement avec le Brésil, l'Espagne et le Royaume-Uni. Il fournit des informations sur la grande valeur écologique et l'importance historique d'une zone exempte de glace à la pointe Elephant (île Livingston, îles Shetland du Sud, Antarctique), et souligné l'importance des cinq valeurs définies dans l'Annexe V du Protocole (environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques et région sauvage). Le Portugal a observé que le document était destiné à informer des considérations du Comité sur la protection et la gestion de cette zone, probablement en la désignant comme ZSPA, ou en l'intégrant à la ZSPA 126 située à proximité sur la péninsule Byers, île Livingston.
- (174) L'IAATO a informé le Comité que le site de la pointe Elephant, île Livingston était un lieu visité par les voyageurs. L'IAATO a signalé que le site avait accueilli quelque 1 900 visiteurs au cours de la saison dernière et qu'en l'absence de consignes spécifiques, les *Lignes directrices générales pour les visiteurs en Antarctique* (en annexe à la Résolution 3, 2011) et les mécanismes de l'IAATO servaient de référence pour la gestion des atterrissages. L'IAATO a proposé de partager son expertise du site lors de futures discussions, selon les besoins.

- (175) Le Comité a déclaré attendre avec intérêt des mises à jour supplémentaires pendant que les coauteurs continuent de développer des options de protection et de gestion pour la pointe Elephant.
- (176) L’Australie a présenté le document d’information IP 25, intitulé « *Report of the Antarctic Specially Managed Area No. 6 Larsemann Hills Management Group* » [Rapport sur la zone spécialement protégée de l’Antarctique no 6, Groupe de gestion des collines Larsemann], présenté conjointement avec l’Australie, la Chine, l’Inde et la Fédération de Russie. Le document relatait brièvement les activités menées de 2015 à 2016 par le groupe de gestion établi pour superviser la mise en œuvre du programme de gestion de la ZGSA 6 (collines Larsemann). Les principales questions abordées par le groupe incluaient : la coordination de l’aviation ; la collaboration en matière de recherche scientifique ; et des améliorations planifiées de la principale voie d’accès dans la zone. L’Australie a également noté que la Chine présiderait la prochaine période du groupe de gestion.
- (177) La Nouvelle-Zélande a présenté le document d’information IP 86, intitulé « *Use of UAS for Improved Monitoring and Survey of Antarctic Specially Protected Areas* » [Utilisation d’UAS pour une surveillance et un suivi améliorés des zones spécialement protégées de l’Antarctique], qui proposait un récapitulatif des travaux récemment réalisés par des scientifiques néo-zélandais grâce à l’utilisation de systèmes aériens pilotés à distance destinés à effectuer des relevés détaillés à haute résolution dans deux zones spécialement protégées de l’Antarctique dans la région de la mer de Ross. Baie Botany (ZSPA 154) et cap Evans (ZSPA 155). La Nouvelle-Zélande a signalé que les relevés effectués à la baie Botany prendraient fin à la saison 2017-2018, et qu’un plan de gestion mis à jour serait préparé sur la base des résultats des relevés et soumis au XXI^e CPE.
- (178) Le Royaume-Uni a noté que l’approche de la Nouvelle-Zélande pour l’utilisation d’UAV et de RPAS afin de contrôler et inspecter les ZSPA montre la voie à suivre à l’avenir pour surveiller des zones protégées en Antarctique, et que ces technologies allaient permettre d’améliorer la compréhension des zones protégées.
- (179) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour :
- Document d’information IP 34, intitulé « *Workshop on Environmental Assessment of the McMurdo Dry Valleys: Witness to the Past and Guide to the Future* » [Atelier sur l’évaluation environnementale des vallées sèches McMurdo : témoins du passé et guide pour l’avenir] (États-Unis).
 - Document d’information IP 44, intitulé « *Significant change to ASPA No 151 Lions Rump, King George Island (Isla 25 de Mayo), South Shetland Islands* » [Changement significatif de la ZSPA n° 151, Lion Rump, île du roi George (Isla 25 de Mayo), îles Shetland du Sud] (Pologne).
 - Document d’information IP 73, intitulé « *Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 4) - 2017 Management report* » [Zone gérée spéciale de l’Antarctique n° 4, île de la Déception - Rapport de gestion 2017] (Argentine, Chili, Espagne, États-Unis, Norvège et Royaume-Uni).

Point 10 : Conservation de la faune et de la flore antarctique

10a) Quarantaine et espèces non indigènes

- (180) Le Royaume-Uni a présenté le document d’information WP 5, intitulé *Protocole de réponse aux espèces non indigènes*, conjointement préparé avec l’Espagne. Celui-ci présentait un protocole de réponse facultatif visant à faciliter la prise de décision dans l’éventualité où une espèce non indigène serait découverte dans la région du Traité sur l’Antarctique. Le document indique que le CPE a reconnu à maintes reprises l’importance du développement de lignes directrices supplémentaires ayant pour objectif d’aider les Parties à réagir à l’introduction potentielle d’espèces non indigènes.

VERSION PRELIMINAIRE

- (181) Les coauteurs ont recommandé que le Comité discute du protocole de réponse au cours de la période intersessions, dans le but d'adopter celui-ci dans le Manuel sur les espèces non indigènes du XXI^e CPE.
- (182) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et l'Espagne de leur présentation du Protocole de réponse facultatif proposé, et noté que ce projet se rapportait aux besoins et aux actions identifiés dans le Manuel sur les espèces non indigènes du CPE, dans le plan de travail quinquennal du CPE et dans le programme de travail en réponse au changement climatique. Le Comité a souligné qu'il était important d'inclure ce protocole de réponse dans le Manuel sur les espèces non indigènes.
- (183) Plusieurs Membres ont indiqué qu'ils seraient d'accord d'adopter le Protocole de réponse, tel que présenté dans le document de travail WP 5. D'autres Membres ont exprimé le souhait d'engager des discussions plus approfondies sur le document. Le Comité a accueilli favorablement l'offre du Royaume-Uni et de l'Espagne consistant à consulter les Membres intéressés au cours de la période intersessions afin d'étudier plus en détail le Protocole de réponse, dans le but de l'intégrer au Manuel sur les espèces non indigènes du CPE au XXI^e CPE.
- (184) Le Comité a observé que, le cas échéant, un certain nombre de commentaires soulevés par les Membres pouvait faire l'objet d'un examen plus approfondi au cours des discussions intersessions, notamment : les exigences en rapport avec l'évaluation de l'impact environnemental des mesures d'intervention ; des questions relatives aux espèces non indigènes récemment découvertes, mais établies depuis un certain temps ; et le projet d'élaborer un guide illustré destiné à favoriser l'identification d'espèces particulières sur le terrain afin de compléter le manuel.
- (185) De manière plus générale, la Norvège a suggéré que le Comité examine à l'avenir les circonstances dans lesquelles des mesures d'intervention relatives aux espèces non indigènes pourraient constituer des mesures d'intervention d'urgence, conformément aux dispositions du Protocole, et donc ne pas nécessiter d'évaluation préalable d'impact sur l'environnement.
- (186) Le Comité a pris note de la très généreuse proposition du SCAR de présenter des informations au XXI^e CPE à propos de travaux existants et d'une expertise qui seraient disponibles pour identifier des espèces non indigènes.
- (187) Au sujet du processus de mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes, le Comité est convenu que :
- le manuel était destiné à être un outil dynamique, capable d'être rapidement mis à jour, afin de refléter les bonnes pratiques ;
 - il demanderait au Secrétariat de mettre à jour la version en ligne du manuel après chaque réunion, si nécessaire, pour indiquer toute modification acceptée par le Comité ;
 - ces modifications seraient signalées d'une manière qui indiquerait qu'elles ont été approuvées par le Comité, mais qu'elles n'ont pas été officiellement adoptées par la RCTA ;
 - le Comité intégrerait une action dans son Plan de travail quinquennal afin d'entreprendre régulièrement une révision intégrale du manuel, et qu'il présenterait la version révisée à la RCTA afin qu'elle soit adoptée au moyen d'une résolution.
- (188) Conformément à cet accord, le Comité a demandé au Secrétariat de mettre à jour la version en ligne du Manuel sur les espèces non indigènes, de façon appropriée, afin de refléter l'accord du Comité visant à :
- mettre à jour les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (WP 29) ;

VERSION PRELIMINAIRE

- appuyer le *Code de conduite du SCAR pour l'exploration et la recherche dans des environnements aquatiques sous-glaciaires* (WP 17) ; et
 - insérer un lien vers le Manuel sur les espèces non indigènes développé par l'Argentine pour les activités de son programme antarctique national (IP 128 rév. 1).
- (189) La République de Corée a présenté le document d'information WP 26 *Plan d'action inter-Parties pour la gestion des moustiques non indigènes sur l'île du roi George, îles Shetland du Sud*, conjointement préparé avec le Chili, le Royaume-Uni, et l'Uruguay. Le document indique qu'au XIX^e CPE, le Comité était convenu que les Parties ayant des stations sur l'île du roi Georges devraient vérifier que leurs stations de traitement des eaux usées n'étaient pas infestées par des invertébrés non indigènes et, dans l'éventualité où des espèces seraient présentes, qu'ils mettraient en commun des efforts de recherche afin de déterminer l'origine de ces espèces et d'identifier une réponse de gestion pratique et coordonnée de l'éradication ou du contrôle des moustiques. Il rend également compte de la répartition de moustiques dans l'environnement naturel et dans les stations, ainsi que des premières étapes d'une réponse internationale coordonnée visant à gérer les moustiques.
- (190) Le Comité a accueilli favorablement le document d'information WP 26 et remercié les coauteurs de la mise à jour relative à des questions traitées au XIX^e CPE. Le Comité a félicité les Parties impliquées de leurs efforts constants visant à éradiquer ce moustique non indigène des stations de traitement des eaux usées dans certaines stations de l'île du roi George. Le Comité a encouragé les Parties qui possèdent des stations sur l'île du roi George à vérifier que leurs installations ne sont pas infestées par des moustiques non indigènes, et de procéder à une surveillance permanente et périodique afin de déceler la présence de moustiques non indigènes dans les alentours. Il a également encouragé les Parties à mettre en place, conjointement, des programmes harmonisés de surveillance et d'éradication de manière à assurer un contrôle efficace de la dispersion des moustiques et à se joindre au projet de recherche collaborative. En l'occurrence, le Comité a noté que l'Argentine et la Chine, qui possèdent également des stations sur l'île, avaient exprimé leur volonté de s'impliquer dans cet effort collaboratif.
- (191) Le Comité a également pris acte du fait que les membres du COMNAP avaient développé une liste de contrôle des espèces non indigènes et des modules de formation sur les questions relatives aux espèces non indigènes, et qu'il se tiendrait prêt à contribuer à ces efforts continus, au besoin.
- (192) En réponse à une question, la République de Corée a noté qu'elle avait nettoyé les réservoirs d'eaux usées situés dans ses stations et utilisé des pièges à insectes, mais que ces actions avaient malheureusement échoué à éradiquer les moustiques. Elle entreprendra donc des actions supplémentaires pour envisager d'autres options d'éradication. Le Comité s'est réjoui de recevoir un rapport sur ces questions lors d'une prochaine réunion.
- (193) La Pologne a présenté le document d'information IP 47, intitulé « *Eradication of a non-native grass Poa annua L. from ASPA No 128 Western Shore of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands* » [Éradication d'une herbe non indigène, la *Poa annua L.*, de la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, île du roi George, îles Shetland du Sud]. Ce document présente les résultats d'une étude de recherche relative à l'éradication de l'espèce non indigène, *Poa annua*, de la ZSPA 128 et de la station Arctowski. Des activités de suivi de la saison antarctique 2016-2017 ont également été rapportées, et il a été indiqué que pour que l'éradication soit menée à bien, il devait s'agir d'un projet à long terme.
- (194) Le Comité a remercié la Pologne pour la présentation de ce document. Rappelant sa demande de recevoir des mises à jour sur cette activité et accueillant favorablement les activités d'éradication et de surveillance en cours, le Comité a félicité la Pologne pour ses efforts continus et a noté qu'il espérait recevoir d'autres mises à jour sur les résultats de cette activité de la part de la Pologne.

- (195) L'Argentine a présenté le document d'information IP 128 rév. 1, intitulé « *Prevention of the Introduction of Non-native Species to the Antarctic Continent: Argentine Antarctic Program Operations Manual* » [Prévention de l'introduction d'espèces non indigènes sur le continent antarctique : manuel d'opérations du programme antarctique argentin]. Ce document explique qu'un manuel d'opérations a été élaboré par l'Argentine pour prévenir la propagation d'espèces non indigènes par son programme antarctique national, qui effectue de nombreuses activités scientifiques et logistiques. Le manuel a été rédigé sous forme de fiches d'informations spécifiques et organisé selon les moyens logistiques (entrepôts de marchandises, aéronefs, navires) et selon le personnel affecté (logistique et scientifique). L'Argentine a souligné qu'il s'agissait du premier document écrit sur le sujet en espagnol et que tous les documents originaux étaient soumis dans cette langue, facilitant la liaison avec les autres programmes de pays hispanophones. L'Argentine a souhaité partager cet outil avec les autres Membres et a proposé que le CPE étudie ce manuel et l'incorpore dans la section « Lignes directrices et ressources » de son Manuel sur les espèces non indigènes.
- (196) Le Comité a remercié l'Argentine pour la présentation de son manuel sur la prévention d'introduction d'espèces non indigènes lors des activités de ses programmes antarctiques nationaux. Plusieurs Membres ont remarqué que la mise à disposition de cette documentation en espagnol offrait une aide précieuse et que d'autres programmes antarctiques de pays hispanophones pourraient utiliser ces documents et les adopter s'ils les jugent appropriés. Le Comité a soutenu la proposition de l'Argentine d'incorporer le manuel dans la section « Lignes directrices et ressources » de son Manuel sur les espèces non indigènes.
- (197) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 54, intitulé « *Detection and eradication of a non-native Collembola incursion in a hydroponics facility in East Antarctica* » [Détection et éradication d'une espèce de collembole non indigène dans une installation hydroponique en Antarctique oriental] (Australie).

10b) Espèces spécialement protégées

- (198) Aucun document n'a été soumis pour ce point de l'ordre du jour.

10c) Autres questions relevant de l'Annexe II

- (199) Le SCAR a présenté le document WP 13 *L'Antarctique et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020*, préparé conjointement avec Monaco et la Belgique. Ce document contient un résumé des résultats et des recommandations issus de la réunion tenue par le SCAR, la Principauté de Monaco et d'autres partenaires en juin 2015 pour évaluer la biodiversité de l'Antarctique et de l'océan Austral ainsi que leur statut de conservation dans le contexte du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi. Les principales conclusions de l'évaluation étaient : les cinq buts du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi s'accordent parfaitement au travail considérable et inclusif mené dans le cadre du STA pour garantir une protection complète de l'environnement antarctique ; et les accords du STA offrent des opportunités sans précédent pour renforcer la conservation pour les cinq années à venir, et en particulier à l'aide de la Déclaration de Santiago (RCTA XXXIX-CPE XIX) et du soutien à la conservation de toutes les organisations impliquées dans la région. Les coauteurs ont recommandé que le Comité envisage le développement, en collaboration avec ses partenaires, d'un plan d'action stratégique intégré pour la biodiversité en Antarctique et dans l'océan Austral. Cela permettrait de concrétiser l'engagement des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à renforcer encore leurs efforts pour préserver et protéger l'Antarctique terrestre et les milieux marins, et de constituer la base d'une contribution antarctique et de l'océan Austral à une évaluation véritablement mondiale de l'état de la biodiversité et de sa gestion en 2020. La Belgique a suggéré que le portail « biodiversity.aq » pourrait jouer un rôle clé dans ce processus.

- (200) Le Comité a remercié le SCAR, la Belgique et Monaco pour ce document et pour leurs efforts continus dans l'évaluation du statut de la biodiversité en Antarctique et dans l'océan Austral. Plusieurs Membres ont encouragé la recommandation qui demande au Comité d'envisager le développement d'un plan d'action stratégique intégré pour la biodiversité en Antarctique et dans l'océan Austral. Certains d'entre eux ont noté que ce projet était en adéquation avec l'Article 3(2) du Traité. D'autres Membres, bien que ne soutenant pas cette recommandation, ont exprimé leur appui aux efforts du CPE vers une meilleure compréhension de la biodiversité et de sa conservation en Antarctique, et notamment à la poursuite du travail planifié par le SCAR, la Belgique et Monaco. Ils ont également salué l'avis du SCAR, qui précisait qu'il progressait dans sa stratégie de conservation.
- (201) Le Comité a noté qu'une meilleure compréhension de l'état de la biodiversité en Antarctique permettrait d'optimiser les efforts de conservation à l'échelle mondiale et a souligné que le système du Traité sur l'Antarctique était le cadre adéquat pour la conservation de la biodiversité dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il a porté l'attention sur le fait que de nombreuses mesures étaient déjà en place pour s'assurer que tout le continent antarctique disposait d'un haut niveau de protection et de conservation conformément aux dispositions du Protocole sur l'environnement et de la CCAMLR. Le Comité a rappelé qu'une grande partie de ses travaux visait à protéger et conserver la biodiversité antarctique, y compris les actions identifiées dans le plan de travail quinquennal et le PTRCC. Le Comité a salué les efforts du SCAR, de la Belgique, de Monaco et d'autres Membres dans le développement d'outils et de méthodes fondés sur des données probantes, y compris par le biais d'un atelier ultérieur planifié pour juillet 2017 pour aider le CPE à faire face aux défis que pose la conservation de la biodiversité antarctique ; et a encouragé les entités impliquées à lui soumettre leurs découvertes pour examen.
- (202) L'ASOC a exprimé sa reconnaissance pour les efforts déployés par les coauteurs pour évaluer l'état de la biodiversité en Antarctique et attirer l'attention sur les points nécessitant des efforts accrus. Plus particulièrement, elle a pris note qu'au vu du réchauffement et de l'acidification de l'océan Austral et des impacts sur les services écosystémiques qui en résultent, il devenait impératif de tout mettre en œuvre pour gérer et sauvegarder ces services écosystémiques à l'échelle mondiale. L'ASOC a souligné le besoin de travailler davantage à la désignation de zones protégées pour les environnements terrestres et marins, et en particulier de s'assurer que ces zones soient représentatives des aires importantes pour la biodiversité. L'ASOC a appuyé la recommandation des coauteurs proposant que le Comité élabore un plan d'action stratégique intégré pour la biodiversité en Antarctique et dans l'océan Austral. L'ASOC a indiqué qu'il espérait voir des progrès significatifs dans la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'action d'ici 2020.

Véhicules aériens sans pilote / systèmes aériens pilotés à distance

- (203) Le Comité a rappelé qu'il avait débattu des impacts environnementaux de l'utilisation des véhicules aériens sans pilote (UAV) et des systèmes aériens pilotés à distance (RPAS) en Antarctique, salué l'accord du SCAR pour présenter un rapport au XX^e CPE sur les impacts de ces dispositifs sur la faune, et accepté d'examiner plus avant au CEP XX les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV/RPAS en Antarctique. Rappelant que le sujet faisait l'objet de discussions depuis plusieurs années, le Comité a noté en outre que le plan stratégique pluriannuel de la RCTA comprenait une action nécessitant l'avis du CPE pour la XL^e RCTA.
- (204) Le SCAR a présenté le document de travail WP 20 *État des connaissances sur les réactions de la faune sauvage aux systèmes aériens pilotés à distance (RPAS)* et a mentionné le document BP 1, intitulé « *Best Practice for Minimising Remotely Piloted Aircraft System Disturbance to Wildlife in Biological Field Research* » [Bonnes pratiques pour réduire au minimum les perturbations causées aux espèces sauvages par les systèmes aériens pilotés à distance dans le domaine de la recherche biologique], qui comporte une synthèse de 23 articles scientifiques publiés sur les impacts des RPAS sur la faune. Conformément aux recommandations du SCAR contenues dans le document de travail WP 27 présenté

lors de la XXXVIII^e RCTA, le document conclut qu'il n'existe pas de solution universelle pour l'atténuation des impacts des RPAS sur les espèces sauvages et que les lignes directrices devraient être spécifiques aux sites et aux espèces et prendre en compte le type de RPAS employé, incluant ses émissions sonores. Le SCAR a recommandé que le Comité envisage de mettre en œuvre des lignes directrices préliminaires sur les bonnes pratiques relatives à toutes les utilisations de RPAS à proximité des espèces sauvages en Antarctique, telles qu'elles sont présentées dans le document de travail WP 20, jusqu'à ce que des informations complémentaires soient disponibles. Il a également identifié les priorités pour des études ultérieures sur les réactions des espèces sauvages à l'utilisation des RPAS en Antarctique.

- (205) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 38, intitulé « *Use of UAVs in Antarctica, A competent authority's perspective and lessons learned* » [Utilisation des UAV en Antarctique : point de vue d'une autorité compétente et leçons tirées], qui donne le point de vue de l'autorité compétente allemande sur différents aspects de l'utilisation des UAV en Antarctique. En se basant sur son expérience dans l'autorisation et l'emploi de drones en Antarctique par différentes parties prenantes, l'Allemagne a fait remarquer qu'elle considérait que des lignes directrices étaient nécessaires pour l'utilisation d'UAV en Antarctique. Elle a également encouragé les autres autorités nationales compétentes à partager leurs expériences dans leurs procédures d'autorisation et de délivrance de permis pour les opérations impliquant des UAV.
- (206) La Pologne a présenté le document d'information IP 45, intitulé « *UAV remote sensing of environmental changes on King George Island (South Shetland Islands): update on the results of the third field season 2016/2017* » [Télé-détection des changements environnementaux sur l'île du roi George (îles Shetland du Sud) par des UAV : mise à jour sur les résultats de la troisième saison 2016-2017], qui fournit une mise à jour sur la troisième saison achevée avec succès d'un programme de suivi utilisant des UAV à voilure fixe afin de recueillir des données géospatiales sur l'environnement. Des scientifiques polonais ont utilisé un UAV doté d'un moteur à piston pour collecter des données sur la taille et la distribution des populations de manchots et de pinnipèdes et cartographier des communautés végétales. Ils ont également émis des observations sur les impacts du survol sur les éléphants de mer. La Pologne a remercié le Chili pour son assistance dans l'exécution de ses opérations d'UAV.
- (207) La Pologne a présenté le document d'information IP 46, intitulé « *UAV impact – problem of a safe distance from wildlife concentrations* » [Impact des UAV - question de la distance de sécurité par rapport aux concentrations d'espèces sauvages], qui traite d'une étude sur la perturbation des manchots Adélie nicheurs par les UAV, ainsi que de l'expérience accumulée par trois saisons antarctiques sur l'utilisation d'UAV à voilure fixe pour collecter des données environnementales. Elle a fait remarquer que, par souci de respect pour l'environnement, une grande partie des premières phases de tests des caméras et des détecteurs a été effectuée en Pologne avant d'être mise en pratique sur le terrain. La Pologne a également soumis, en tant que pièce jointe au document, un projet de lignes directrices préparé par le programme antarctique polonais, pour les utilisations futures d'UAV à voilure fixe près des colonies d'espèces sauvages.
- (208) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 77, intitulé « *Update from the COMNAP Unmanned Aerial Systems Working Group (UAS-WG)* » [Mise à jour par le groupe de travail du COMNAP sur les systèmes aériens sans pilotes]. Il a noté que le document comportait deux questions particulièrement pertinentes dans le cadre des discussions du CPE. Premièrement, l'étude sur l'utilisation des RPAS en Antarctique par les programmes antarctiques nationaux a montré que 80 % des pays disposaient de législations locales relatives aux RPAS et que, parmi ceux-ci, 33 % appliquaient ces législations à leurs opérations en Antarctique. Deuxièmement, le document met en lumière les usages scientifiques et de gestion environnementale des RPAS.
- (209) Le SCAR a noté que des recherches considérables étaient actuellement en cours sur l'utilisation de

VERSION PRELIMINAIRE

RPAS dans l'Antarctique. En ce qui concerne les distances que les RPAS doivent maintenir avec les colonies d'oiseaux, le SCAR a souligné que les lignes directrices présentées dans le document de travail WP 20 étaient à caractère préventif, bien que basées sur des faits scientifiques. Le SCAR a fait remarquer qu'il continuerait à se concentrer sur des données scientifiques probantes, et a encouragé à soutenir de plus amples recherches sur la question.

- (210) Le Comité a remercié le SCAR pour son rapport complet sur l'état des connaissances sur les réactions des espèces sauvages aux RPAS en Antarctique, et a également remercié les auteurs des autres documents soumis pour information au Comité. Le Comité a reconnu une nouvelle fois les avantages de l'utilisation d'UAV et de RPAS pour la recherche et le suivi, y compris la réduction potentielle des risques environnementaux. Il a reconnu en outre la valeur des lignes directrices préventives sur les bonnes pratiques pour l'utilisation de RPAS près des colonies d'espèces sauvages en Antarctique, présentées dans le document de travail WP 20, et a encouragé la diffusion et l'utilisation de ces lignes directrices en tant que mesure provisoire en attendant l'élaboration d'informations plus détaillées sur les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV et des RPAS en Antarctique. Le Comité a pris acte que d'autres travaux en intersessions pourraient examiner : les impacts environnementaux associés aux UAV/RPAS en Antarctique, autres que la perturbation des espèces sauvages ; des recommandations sur leur utilisation spécifiques aux sites et aux espèces ; et comment l'emploi des UAV/RPAS pourrait être évalué à l'avenir.
- (211) Le Comité a soutenu la recommandation du SCAR, qui demande à ce que les prochaines études sur les réactions des espèces sauvages aux UAV/RPAS en Antarctique prennent en considération :
- Un éventail d'espèces, y compris les oiseaux marins volants et les phoques.
 - Les réactions tant comportementales que physiologiques.
 - Les effets démographiques, y compris les nombres de reproducteurs et le succès de reproduction.
 - Les conditions environnementales ambiantes, comme le vent et le bruit.
 - Les effets des RPAS de différentes tailles et caractéristiques.
 - La contribution du bruit des RPAS à la perturbation de la faune sauvage.
 - Des comparaisons avec des sites de contrôle et des perturbations humaines.
 - Les effets d'accoutumance.
- (212) Le Comité a noté que la liste des besoins scientifiques identifiés dans le document de travail WP 34 pourrait être actualisée dans le cadre de la révision de la liste lors du XXI^e CPE.
- (213) Le COMNAP a fait remarquer qu'il avait accueilli favorablement les conseils du SCAR, qu'il a partagés avec ses membres et qui lui serviront de référence pour de futures révisions du manuel sur les UAS du COMNAP, ajoutant qu'il convenait que les lignes directrices sur les RPAS soient adaptées à chaque situation. L'IAATO a indiqué que ses membres avaient consenti à maintenir l'interdiction de l'emploi des UAV/RPAS à des fins récréatives dans les zones côtières.
- (214) Le CPE a décidé d'établir un GCI chargé de développer des lignes directrices sur les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV et RPAS en Antarctique. Il a noté que le travail du GCI pourrait s'appuyer sur les documents WP 20/XL^e RCTA (SCAR), IP 77/XL^e RCTA(COMNAP) et d'autres textes sur la question soumis lors des réunions du CPE, ainsi que sur les résultats des études et scientifiques en cours et sur les expériences des autorités nationales compétentes.
- (215) Le Comité a consenti à ce que le GCI opère en conformité avec les mandats suivants :

VERSION PRELIMINAIRE

1. réviser et actualiser les informations disponibles relatives aux aspects environnementaux des UAV/RPAS, y compris les expériences sur leur utilisation par les programmes nationaux et l'IAATO ;
2. collecter les informations auprès des autorités compétentes sur les aspects environnementaux de leur procédure d'autorisation/de délivrance de permis pour les opérations d'UAV/RPAS ;
3. développer, en se basant sur une approche préventive, des orientations pour les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV/RPAS en Antarctique, en prenant en considération les différents objectifs (par exemple scientifiques, logistiques, commerciaux et de loisir) et le type d'UAV/RPAS, y compris les conditions spécifiques aux sites et aux espèces ;
4. établir un rapport sur les résultats incluant une proposition de lignes directrices pour le XXI^e CPE.

(216) Le Comité a salué la proposition du Dr Heike Herata (Allemagne) d'assurer le rôle de responsable du GCI.

(217) Le SCAR, le COMNAP et l'IAATO ont exprimé leur engagement à poursuivre leurs contributions aux travaux du Comité sur ces questions, y compris par le biais du GCI.

Avis du CPE à la RCTA sur les véhicules aériens sans pilote (UAV) / systèmes aériens pilotés à distance (RPAS)

(218) Prenant acte que le plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA comprenait une action nécessitant l'avis du Comité sur les UAV et les RPAS, le CPE est convenu d'informer la RCTA qu'il avait :

- encouragé la diffusion et l'utilisation des lignes directrices préventives sur les bonnes pratiques relatives à toutes les utilisations d'UAV et de RPAS à proximité de la faune sauvage en Antarctique, telles que définies dans le document de travail WP 20 ;
- consenti que les prochaines études sur les réactions de la faune sauvage aux UAV/RPAS devraient prendre en compte les questions identifiées dans le document de travail WP 20 ; et
- accepté d'établir un groupe de contact intersessions chargé de développer des lignes directrices sur les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV et RPAS en Antarctique pour examen lors du XXI^e CPE.

(219) L'Argentine a présenté le document de travail WP 44 *Mécanismes de protection pour la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill, au nord-est de la péninsule antarctique*, qui propose une évaluation des différents mécanismes de protection pour la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill dans le contexte actuel de changement climatique et de pressions anthropiques. L'Argentine a noté qu'il était nécessaire d'entamer un débat sur les différents mécanismes de protection supplémentaires de la colonie. Dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique (STA), elle a mentionné différentes façons d'apporter une protection supplémentaire, telles que la désignation d'espèces spécialement protégées (ESP), la création d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), et la régulation du nombre de visiteurs à travers la mise en place de lignes directrices pour le site. En soulignant qu'elle estime qu'il y a suffisamment d'éléments pour proposer la protection de la colonie à travers la création d'une ZSPA, l'Argentine a fait remarquer que la désignation réelle est un processus qui pourrait prendre plusieurs années. En attendant qu'il soit déterminé s'il faut mettre en place ce mécanisme de protection ou une autre mesure plus restrictive, selon une approche préventive, l'Argentine a présenté une série de lignes directrices spécifiques pour les comportements sur le terrain pour la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill (Annexe), qui pourrait être adoptée et

appliquée immédiatement. L'Argentine a recommandé au CPE : d'évaluer la pertinence du développement de nouvelles mesures pour la protection de la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill ; d'envisager l'adoption des lignes directrices pour le comportement présentées dans l'Annexe au document de travail WP 44, en attendant que des mécanismes de protection plus restrictifs soient examinés; et d'apporter son aide pour identifier d'autres mécanismes de protection qui n'ont pas été mentionnés dans le document de travail WP 44.

- (220) (220) Le SCAR a attiré l'attention du Comité sur l'article de Robin Cristofari et d'autres chercheurs, intitulé *Full circumpolar migration ensures unity in the Emperor penguin* [Une migration circumpolaire complète garantit l'unité des manchots empereurs], publié dans le journal Nature Communications en 2016. Ces travaux suggèrent que les manchots empereurs sont une seule unité démographique, ce qui implique que des actions locales concernant les manchots empereurs pourraient être influencées par les processus qui se produisent dans des régions éloignées du continent. Le Royaume-Uni a affirmé sa volonté d'apporter des faits concrets au XXI^e CPE sur les variations au sein des colonies de manchots empereurs dans la région de la péninsule antarctique, espérant ainsi contribuer à cette analyse.
- (221) Le Comité a remercié l'Argentine pour son document et a confirmé l'importance de l'évaluation de la pertinence du développement de nouvelles mesures pour la protection de la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill. Le Comité est convenu de recommander l'application des Lignes directrices pour le comportement à proximité de la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill, présentées dans le document de travail WP 44 en tant que mesure provisoire jusqu'à ce que des mécanismes de protection plus restrictifs soient examinés.
- (222) Le Comité est convenu de soutenir l'Argentine à entreprendre de nouveaux travaux pour développer des mécanismes de protection pour la colonie et a encouragé les autres Membres et Observateurs intéressés à apporter leur contribution. Le Comité a également encouragé les Membres à poursuivre leurs recherches sur les manchots empereurs afin de surveiller les tendances démographiques dans les colonies. Il a en outre salué l'information fournie par l'IAATO qu'elle distribuerait à ses Membres les lignes directrices sur le comportement à adopter à proximité de la colonie et qu'elle ferait parvenir au CPE ses commentaires par rapport à l'application de ces lignes directrices. Le Comité a salué les recherches pertinentes récentes du SCAR qui pourraient être prises en considération lorsque l'Argentine et le Comité étudient ces questions. Le Comité a déclaré attendre avec impatience une mise à jour de la part de l'Argentine lors d'une réunion ultérieure.

Avis du CPE à la RCTA sur les mécanismes de protection pour la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill

- (223) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait accueilli favorablement le document de travail WP 44 et de recommander l'entrée en vigueur des *Lignes directrices pour le comportement à proximité de la colonie de manchots empereurs de l'île Snow Hill* en tant que mesure provisoire jusqu'à ce que le besoin de développer des mécanismes de protection plus restrictifs soit examiné.
- (224) L'Espagne a présenté le document d'information IP 20, intitulé « *The role of monitoring, education and EIA in the prevention of vegetation trampling within ASPA No. 140, Site C: Caliente Hill* » [Le rôle du suivi, de l'éducation et des EIE dans la prévention du piétinement de la végétation au sein de la ZSPA no 140, site C : *Caliente Hill* [colline Caliente], préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Le document résume les impacts cumulatifs du piétinement dont ont été victimes les communautés de plantes extrêmement rares situées en environnement géothermique sur le Site C : colline Caliente de la ZSPA 140 île de la Déception. Il signale que les coauteurs ont développé un système de cartographie de haute précision et cartographié chaque communauté et qu'ils transmettront ces informations à tous les opérateurs touristiques et scientifiques actifs dans la région. Les coauteurs ont encouragé d'autres Parties actives dans la région à sensibiliser leurs scientifiques et leur personnel de soutien logistique

entrant dans la zone à la vulnérabilité des communautés végétales, et à incorporer des mesures visant à atténuer les effets potentiels de piétinement dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les études de terrain proposées.

- (225) L'Allemagne a attiré l'attention du Comité sur le document d'information IP 37 *Bird Monitoring in the Fildes Region* [Surveillance des oiseaux dans la région de Fildes] et le document d'information IP 39 *Study on monitoring penguin colonies in the Antarctic using remote sensing data* [Étude sur le suivi des colonies de manchots en Antarctique à l'aide de données de télédétection], et a souligné que les rapports complets de chacun des projets de recherche étaient disponibles en ligne aux adresses suivantes : Document d'information IP37 [Http://www.umweltbundesamt.de/publikationen/monitoring-the-consequences-of-local-climate-change](http://www.umweltbundesamt.de/publikationen/monitoring-the-consequences-of-local-climate-change) et IP 39 [Https://www.umweltbundesamt.de/publikationen/monitoring-penguin-colonies-in-the-antarctic-using-remote-sensing-data](https://www.umweltbundesamt.de/publikationen/monitoring-penguin-colonies-in-the-antarctic-using-remote-sensing-data).
- (226) Les documents suivants ont également été soumis pour ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 75, intitulé « *A report on the development and use of the UAS by the US National Marine Fisheries Service for surveying marine mammals* » [Un rapport sur le développement et l'utilisation des UAS par le US National Marine Fisheries Service pour l'étude des mammifères marins] (États-Unis)

Point 11 : Suivi environnemental et rapports

- (227) Le Comité a rappelé que la XXXIX^e RCTA avait demandé au CPE d'élaborer une série de seuils de déclenchement, sur la base des meilleures estimations possibles, afin d'orienter les efforts de surveillance, tel que stipulé dans la Recommandation 7 figurant dans l'étude du CPE de 2012 relative au tourisme. Il a noté que la Recommandation 7 faisait référence à la Recommandation 3, qui faisait l'objet de travaux en cours pour élaborer une méthodologie permettant d'évaluer la sensibilité des sites fréquentés par les visiteurs.
- (228) L'Australie a présenté le document d'information IP 83 rév.1, intitulé « *Update on work to develop a methodology to assess the sensitivity of sites used by visitors* » [Mise à jour sur les travaux visant à développer une méthodologie permettant d'évaluer la sensibilité des sites fréquentés par les visiteurs], préparé conjointement avec la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis, et en collaboration avec l'IAATO. Ce document fournit une nouvelle mise à jour sur le travail mené depuis le XIX^e CPE pour élaborer une méthodologie permettant d'évaluer la sensibilité des sites fréquentés par les visiteurs (Recommandation 3) et sur les prochaines étapes prévues. À la suite de la discussion de ce sujet au XIX^e CPE en 2016, d'autres Membres et Observateurs ont présenté des suggestions sur le développement du projet de méthodologie relative à la sensibilité des sites. Les auteurs envisagent de réviser la méthodologie, en s'appuyant sur ces suggestions, puis de procéder à des tests assistés par ordinateur, en prévision d'essais potentiels sur le terrain. Le document présente également les points de vue initiaux des coauteurs concernant la Recommandation 7 issue de l'étude du CPE de 2012 relative au tourisme sur les seuils de déclenchement, basés sur les estimations les plus précises, afin d'orienter les efforts en matière de suivi. Ils ont noté que l'identification des seuils de déclenchement pour guider les efforts de suivi et de gestion des sites serait bien documentée par une analyse de la sensibilité des sites aux visites, et le travail continu visant à développer davantage la méthodologie relative à la sensibilité des sites serait une étape suivante pertinente pour faire progresser à la fois la Recommandation 3 et la Recommandation 7.
- (229) Le Comité a remercié les auteurs du document et a salué leurs efforts permanents pour élaborer une méthodologie permettant d'évaluer la sensibilité des sites fréquentés par les visiteurs, notant que ce travail contribuerait à faire avancer à la fois la Recommandation 3 et la Recommandation 7 de l'étude du CPE relative au tourisme.

(230) L'IAATO a indiqué qu'elle restait disposée à contribuer au processus si nécessaire.

Avis du CPE à la RCTA sur les recommandations de l'étude du CPE de 2012 relative au tourisme

- (231) Le Comité a noté que la XXXIX^e RCTA avait demandé au CPE d'élaborer une série de seuils de déclenchement, sur la base des estimations les plus précises, afin d'orienter les efforts de surveillance, tel que stipulé dans la Recommandation 7 figurant dans l'étude du CPE de 2012 relative au tourisme. Il a examiné un rapport sur les travaux en cours dans le cadre de la Recommandation 3, afin d'élaborer une méthodologie permettant d'évaluer la sensibilité des sites aux visites touristiques et a noté que ce travail serait également pertinent pour répondre à la Recommandation 7.
- (232) L'OMM a présenté le document d'information IP 113, intitulé « *The Global Cryosphere Watch and CryoNet* » [Veille mondiale de la cryosphère et CryoNet]. Le document explique que Global Cryosphere Watch (GCW), lorsque pleinement opérationnelle, permettrait d'évaluer la cryosphère et ses changements, et de fournir un large accès à ses informations. Il rend également compte du réseau de stations d'observation normalisées de la GCW (CryoNet) et du fait que les stations en cours d'exploitation de huit pays en Antarctique s'étaient engagées à participer au réseau d'observation de GCW. L'OMM a encouragé les Membres et les Observateurs à envisager de contribuer à GCW en : examinant si des stations d'observation qu'ils gèrent et opèrent en Antarctique pourraient être proposées comme sites ou stations CryoNet; et en informant GCW d'éventuelles sources existantes de données cryosphériques pour l'Antarctique qui pourraient contribuer au programme GCW et être rendues accessibles via le portail de données de GCW.
- (233) L'OMM a également présenté le document d'information IP 114, intitulé « *The Polar Space Task Group: : Coordinating Space Data in the Antarctic Region* » [Le groupe de travail sur l'espace : Coordination des données spatiales dans la région de l'Antarctique]. Ce document décrit le travail du Groupe de travail sur l'espace polaire (GTEP), dont le mandat comprenait l'acquisition et la distribution d'ensembles de données par satellite et le soutien au développement de produits pour la recherche et les applications scientifiques cryosphériques et polaires. Ces produits associent une grande variété de données complémentaires d'altimétrie radar par satellite, d'images radar à ouverture synthétique, d'images optiques et d'ensembles de données gravimétriques. D'autres outils développés pour permettre l'accès facile à ces jeux de données étaient l'outil de traçage de la série chronologique gravimétrique de la couche de glace de la TU Dresden Antarctic (https://data1.geo.tu-dresden.de/ais_gmb/) et le ENVEO CryoPortal (<http://cryoportal.enveo.at/>). Le groupe a également élaboré des produits de glace atmosphérique et de glace de mer.
- (234) Le Comité a réitéré la valeur des activités liées à la climatologie de l'OMM dans la région de l'Antarctique.
- (235) Le Portugal a présenté le document d'information IP 22, intitulé « *Trace element contamination within the Antarctic Treaty area* » [La contamination et la disponibilité des éléments traces dans la zone du Traité sur l'Antarctique], préparé conjointement avec le Chili, l'Allemagne, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. Ce document se base sur des rapports antérieurs portant sur des éléments traces présents dans le sol et des échantillons de mousse prélevés dans la péninsule Fildes et dans la ZSPA n° 150 île Ardley et qui signalent que la contamination provient de sources anthropiques spécifiques et peut avoir un effet négatif sur le biote indigène. Les auteurs ont encouragé les Membres à partager leurs données de suivi afin d'aider à la recherche et à l'élaboration de politiques de surveillance futures, et à envisager la mise en place de contrôles de contamination et de méthodes d'assainissement appropriés.
- (236) Le SCAR a présenté le document d'information IP 68, intitulé « *Update on activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS)* » [Dernières informations sur le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS)], qui souligne les efforts à venir, résume les activités et identifie les principaux défis auxquels est confronté le SOOS. Le document signale que le groupe de travail du SOOS sur le

recensement des populations d'animaux à partir de l'espace (CAPS) avait pour but de mettre au point une méthode économique basée sur la télédétection pour surveiller les populations d'animaux à partir de l'espace, et qui soit pertinente pour les discussions du Comité sur ces questions. Il a également signalé qu'en 2018 se tiendrait une conférence internationale parrainée par le SOOS intitulée « *Marine Ecosystem Assessment for the Southern Ocean (MEASO)* » [Évaluation des écosystèmes marins pour l'océan Austral] (MEASO) qui viserait à évaluer l'état et la tendance des habitats, des espèces majeures et des écosystèmes dans l'océan Austral. Il a souligné que le SOOS s'alignait complètement sur les objectifs du Comité et était essentiel à la compréhension de l'océan Austral et de sa conservation.

- (237) L'OMM a souligné la valeur significative du SOOS et l'importance d'assurer son financement continu. Il a également remercié l'Australie et la Suède pour leur soutien continu.
- (238) Le Comité a réitéré l'importance des travaux entrepris par le SOOS pour faciliter la collecte et la diffusion d'observations sur la dynamique et le changement dans les systèmes de l'océan Austral.
- (239) La Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information IP 76, intitulé « *Supporting the analysis of environments and impacts: A tool to enable broader-scale environmental management* » [Soutenir l'analyse des environnements et des impacts : un outil visant une gestion environnementale à plus grande échelle]. Le document fournit les dernières informations disponibles sur un projet de recherche néo-zélandais visant à développer un outil destiné à aider à la planification, aux autorisations et à la mise en œuvre des activités de l'Antarctique tout en limitant les impacts négatifs sur l'environnement antarctique. La Nouvelle-Zélande a souligné qu'il s'agirait d'un outil facile à utiliser et a invité les Membres à continuer à participer au développement de cet outil.
- (240) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande pour ce document, a salué la poursuite du développement de l'outil et a dit attendre avec intérêt de nouveaux rapports sur son outil de développement.
- (241) Le SCAR a présenté le document d'information IP 81 *Report of Oceanites, Inc.* [Rapport d'Oceanites, Inc.] qui décrit les activités d'Oceanites, Inc. depuis la XXXIX^e RCTA, notamment : les résultats de l'inventaire des sites antarctiques de la dernière 23^e saison consécutive sur le terrain ; les documents scientifiques récents ; la mise à jour sur la demande de cartographie d'Oceanites pour les populations de manchots et les dynamiques projetées et les analyses des défis climatiques d'Oceanites et les efforts de conservation des manchots ; et le rapport inaugural *State Of Antarctic Penguins* [État des manchots antarctiques].
- (242) Le Royaume-Uni a rappelé qu'il avait travaillé avec Oceanites pendant de nombreuses années et qu'il continuait à soutenir ses activités.
- (243) L'IAATO a signalé que ses navires avaient soutenu le travail d'Oceanites depuis sa création, fournissant une aide et une assistance logistiques, et que ses opérateurs se réjouissaient de continuer ce soutien.
- (244) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 8, intitulé « *Field Project Reviews: Fulfilling Environmental Impact Assessment (EIA) Monitoring Obligations* » [Examens de projets sur le terrain : satisfaire les obligations d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)] (États-Unis).
 - Document d'information IP 34, intitulé « *Workshop on Environmental Assessment of the McMurdo Dry Valleys: Witness to the Past and Guide to the Future* » [Atelier sur l'évaluation environnementale des vallées sèches McMurdo : témoin du passé et guide pour l'avenir] (États-Unis).

- Document d'information IP 79, intitulé « *Environmental monitoring of the reconstruction work of the Brazilian Antarctic Station (2015/16 and 2016/17)* » [Surveillance environnementale des travaux de reconstruction de la station antarctique brésilienne (2015-2016 et 2016-2017)] (Brésil).
- document du Secrétariat SP 9 *Mise à jour sur l'état actuel des recommandations concernant l'étude 2012 du CPE relative au tourisme (STA)*
- document de contexte BP 8, intitulé « *Using virtual reality technology for low-impact monitoring and communication of protected and historic sites in Antarctica* » [Utilisation de la technologie de réalité virtuelle pour le suivi à faible impact et la communication des sites protégés et historiques en Antarctique] (Nouvelle-Zélande).

Point 12 : Rapports d'inspection

- (245) Le Chili a présenté le document de travail WP 43 *Recommandations pour les inspections conjointes menées par l'Argentine et le Chili en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement*, et a mentionné le document d'information IP 126, intitulé « *Report of the Joint Inspections' Program undertaken by Argentina and Chile under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Environmental Protocol* » [rapport du programme d'inspections conjointes entrepris par l'Argentine et le Chili en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement], tous deux préparés conjointement avec l'Argentine. Les coauteurs ont noté des commentaires généraux et des recommandations relatives aux inspections conjointes entreprises en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole environnemental. Ceux-ci étaient fondés sur des expériences lors des inspections conjointes argentine-chiliennes entreprises entre le 20 janvier et le 24 février 2017, qui concernaient la station Johann Gregor Mendel de la République tchèque et la station Rothera du Royaume-Uni. L'Argentine et le Chili ont noté que les deux stations étaient conformes au Protocole sur l'environnement et ont souligné les progrès en matière d'efficacité énergétique, le nombre de lignes directrices utiles et la formation dans les stations, ainsi que l'importance des processus de gestion des déchets, y compris pour les déchets historiques. L'Argentine et le Chili ont également chaleureusement remercié la République tchèque et le Royaume-Uni pour leur coopération et leur hospitalité au cours des inspections et ont noté que les inspections représentaient un outil d'apprentissage précieux tant pour les Parties responsables de l'inspection que pour les Parties inspectées.
- (246) La République tchèque a remercié l'Argentine et le Chili pour leur inspection conjointe de la station Johann Gregor Mendel et a accueilli favorablement leurs recommandations constructives, qui ont contribué à améliorer le fonctionnement de la station. Elle a par ailleurs remercié l'Argentine et le Chili d'avoir reconnu le pourcentage élevé d'énergie renouvelable utilisée à la station.
- (247) Le Royaume-Uni a remercié l'Argentine et le Chili pour leur inspection conjointe de la station de Rothera. Il a reconnu les avantages de réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Il a également décrit les paramètres surveillés à l'intérieur de la ZSPA 129 Rothera Point, île d'Adélaïde, en notant que ceux-ci incluaient : le suivi du nombre de skuas et du succès de reproduction ; la surveillance de la pollution des sols ; la recherche d'espèces non indigènes ; et l'examen de la teneur en métaux des lichens. Le Royaume-Uni a noté que les EIE à venir liés à la modernisation du quai et de la station seront disponibles sur le site Web de la British Antarctic Survey (BAS) et sur la base de données EIE .
- (248) Le Comité a remercié le Chili et l'Argentine pour le rapport sur les inspections entreprises en 2017. Il s'est félicité des résultats positifs de l'équipe d'inspection en ce qui concerne le degré élevé de conformité au Protocole sur l'environnement, ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables, la gestion des déchets et la disponibilité de protocoles environnementaux à jour dans les stations

inspectées. Notant que la RCTA examinerait également le rapport d'inspection, le Comité a exprimé son soutien aux recommandations générales présentées dans le document de travail WP 43.

- (249) Un certain nombre de points ont été soulevés pendant les discussions, à savoir : l'importance d'avoir des informations à jour dans les EIE ; la valeur des rapports d'inspection précédents comme ressource pour la planification des inspections ; les avantages de conduire des inspections dans un esprit de coopération ; et l'utilité de recevoir les rapports des Parties inspectées sur les mesures prises en réponse aux recommandations découlant des inspections. Dans cette optique, le Comité a salué les rapports soumis par la Pologne (document de contexte BP 7) et la République tchèque (document de contexte BP 14).
- (250) L'Australie a présenté le document d'information IP 30, intitulé « *Australian Antarctic Treaty and Environmental Protocol inspections : December 2016* » [Traité sur l'Antarctique australien et inspections du Protocole environnemental : Décembre 2016]. Ce document rend compte d'une inspection de la station du pôle Sud Amundsen-Scott, exploitée par les États-Unis, et de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) N° 5, station pôle Sud Amundsen-Scott, menée par des observateurs australiens en décembre 2016. Il attire l'attention du CPE sur la conclusion de l'équipe d'inspection selon laquelle la ZGSA n° 5 fonctionnait efficacement et atteignait les objectifs de gestion pour lesquels elle avait été désignée et que la station pôle Sud Amundsen-Scott fonctionnait conformément aux dispositions et aux objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les États-Unis ont remercié l'Australie pour son inspection.
- (251) Le Comité a accueilli favorablement les résultats positifs de l'équipe d'inspection selon laquelle la ZGSA 5 parvenait à atteindre les objectifs de gestion pour lesquels elle a été désignée et que la station pôle Sud Amundsen-Scott était en conformité avec le Protocole sur l'environnement.
- (252) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 7, intitulé « *Measures taken on the recommendations by Inspection team at Arctowski Polish Antarctic Station in 2016/2017* » [Mesures prises sur les recommandations de l'équipe d'inspection de la station antarctique polonaise d'Arctowski en 2016-2017] (Pologne)
 - Document de contexte BP 14, intitulé « *Follow-up to the Recommendations of the Inspection Teams at the Eco-Nelson Facility* » [Suivi des recommandations des équipes d'inspection du refuge Eco-Nelson] (République tchèque)

Point 13 : Questions diverses

- (253) La Chine a présenté le document de travail WP 36 *Expédition verte en Antarctique*, préparé conjointement avec l'Australie, le Chili, la France, l'Allemagne, l'Inde, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le document présente le concept d'« expédition verte », qui porte sur la promotion d'activités respectueuses de l'environnement en Antarctique par ceux qui sont chargés de la planification et de l'organisation d'activités, et explique que cela impliquerait de minimiser les impacts sur l'environnement par tous les moyens. Ceci impliquerait de mettre en œuvre les méthodes et les orientations détaillées dans les résolutions actuelles et les discussions du CPE / de la RCTA et toute nouvelle méthode développée suite aux progrès récents dans la gestion et la technologie modernes. Le document contient une proposition de résolution, encourageant les Parties à planifier et à mener leurs activités en Antarctique d'une manière efficace et durable.
- (254) Le Comité a remercié la Chine et les coauteurs pour ce document. Les coauteurs ont souligné le leadership de la Chine à l'égard de cette initiative. Le Comité a appuyé le concept d'« expédition

VERSION PRELIMINAIRE

verte », tel que décrit dans le document de travail WP 36, pour promouvoir la planification et la conduite écologiques de toutes les activités en Antarctique. Certains membres ont fourni des exemples supplémentaires d'initiatives qu'ils avaient menées en accord avec le concept d'« expédition verte ».

- (255) L'Argentine a fait remarquer que les procédures et les lignes directrices de conduite contribuent également à la conduite des activités respectueuses de l'environnement.

Avis du CPE à la RCTA concernant les expéditions vertes

- (256) Le CPE a accepté de transmettre un projet de résolution à la RCTA pour adoption, encourageant et promouvant le concept des « expéditions vertes ».

- (257) Le Portugal a présenté le document d'information IP 24, intitulé « *Future Challenges in Southern Ocean Ecology Research : another outcome of the 1st SCAR Horizon Scan* » [Les défis futurs dans la recherche sur l'écologie de l'océan Austral : un autre résultat du 1er projet Horizon Scan du SCAR], préparé conjointement avec la Belgique, le Brésil, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le SCAR, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le document fait état d'un résultat du programme Antarctic and Southern Ocean Science Horizon Scan du SCAR. Il indique que le travail présenté ici reflète les contributions de nombreux scientifiques et décideurs politiques de l'Antarctique. Il se concentre sur des domaines de recherche très intéressants liés spécifiquement à la vie et à l'écologie de l'océan Austral qui, bien que tous ne soient pas considérés comme des priorités majeures parmi les domaines scientifiques abordés, ont une pertinence considérable pour la biologie et l'écologie de l'océan Austral. Il souligne que la recherche sur l'écologie de l'océan Austral exigerait un engagement à long terme des Parties pour mener des recherches internationales et interdisciplinaires, aidées par le développement de la technologie (en coopération avec des organisations telles que le COMNAP et le SCAR). Il note en outre que l'éducation et la sensibilisation (en coopération avec des organisations telles que l'Association pour les jeunes scientifiques polaires et Polar Educators International) et des stratégies de financement coordonnées pour les différentes parties prenantes seraient essentielles pour relever avec succès les défis de la recherche en Antarctique.

- (258) Le Comité a remercié les coauteurs pour la présentation de ces travaux. Il note la cohérence entre les besoins scientifiques identifiés par le Comité dans les documents comme le PTRCC, comme indiqué dans le document de travail WP 34 et les domaines de recherche identifiés dans le présent document.

- (259) L'Équateur a présenté le document d'information IP 110, intitulé « *Plan de contingencias y riesgos durante la XXI Campaña Antártica Ecuatoriana (2016-2017)* » [Plan de contingences et risques pendant la XXI^e campagne antarctique équatorienne (2016-2017)], qui décrit les plans de contingence et d'urgence pour la station équatorienne Campaña Antártica Ecuatoriana. Ce document informe que ces plans traitent des problèmes liés à la sécurité humaine, à la sécurité des infrastructures et à la protection de l'environnement.

Point 14 : Élection des membres du bureau

- (260) Le Comité a élu le Dr Kevin Hughes, originaire du Royaume-Uni, au poste de vice-président pour un mandat de deux ans et il l'a félicité pour son élection à ce poste.
- (261) Le Comité a chaleureusement remercié le Dr Polly Penhale des États-Unis pour son excellent travail et ses contributions importantes tout au long de son mandat de quatre ans en tant que vice-présidente.

Point 15 : Préparation de la prochaine réunion

- (262) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire du XXI^e CPE (Annexe 5).

Point 16 : Adoption du rapport

(263) Le Comité a adopté son rapport.

Point 17 : Clôture de la réunion

(264) Le Président a clos la réunion le vendredi 26 mai 2017.



Ewan McIvor

Président du Comité pour la protection de l'environnement

Annexe 1. Plan de travail quinquennal du CPE 2017

Question / Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le développement de lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques. 2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le programme de travail en réponse aux changements climatiques. 3. Examiner les évaluations de risques spatialement explicites, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes. 5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-antarctique de propagules. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Entamer les travaux afin de développer une stratégie de réponse pour les espèces non indigènes, y compris des réponses appropriées aux maladies des espèces sauvages • Afin d'aider le Comité à évaluer l'efficacité du manuel, demander un rapport au COMNAP sur la mise en œuvre de la quarantaine et des mesures de biosécurité par ses membres • Poursuivre la discussion, menée par le Royaume-Uni, avec les Membres et les Observateurs intéressés sur la poursuite du développement d'un protocole d'intervention facultatif en cas d'espèces non indigènes
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions concernant le développement d'une stratégie de réponse à inclure dans le manuel sur les espèces non indigènes, et la mise en œuvre de la quarantaine et des mesures de biosécurité par les membres du COMNAP. Examen du rapport de l'OMI relatif aux directives sur l'encrassement biologique. • Examiner le rapport sur les discussions intersessions portant sur le protocole d'intervention en cas d'espèces non indigènes et son inclusion dans le Manuel sur les espèces non indigènes. • Présentation par le SCAR des informations sur le mécanisme en place contribuant à l'identification des espèces non indigènes
Période intersessions 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au SCAR de dresser une liste des bases de données et sources d'informations disponibles sur la biodiversité pour aider les Parties à identifier les espèces indigènes qui sont présentes sur les sites antarctiques pour pouvoir ainsi identifier l'échelle et la portée des introductions actuelles et futures • Développer des lignes directrices de suivi généralement applicables. Suivi plus détaillé ou spécifique aux sites qui pourrait être nécessaire pour des lieux spécifiques • Demander un rapport aux Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la biosécurité par leurs membres.
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions relatifs au développement de lignes directrices en matière de suivi, à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes. Examiner les rapports des Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la biosécurité par leurs

VERSION PRELIMINAIRE

	membres.
Période intersessions 2019-20	<ul style="list-style-type: none"> Entamer les travaux visant à évaluer le risque d'introductions d'espèces marines non indigènes.
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Discuter des travaux intersessions liés aux risques présentés par les espèces marines non indigènes
Période intersessions 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Développer des lignes directrices spécifiques afin de réduire la dissémination d'espèces non indigènes lors de l'évacuation des eaux usées Examiner les progrès et le contenu du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> Décision du CPE sur la nécessité d'opérer une révision/mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes, par le biais de travaux intersessions
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, travaux intersessions pour réviser le Manuel sur les espèces non indigènes.
XXV ^e CPE 2022	<ul style="list-style-type: none"> Examen par le CPE du rapport du GCI, le cas échéant, et envisager l'adoption par la RCTA d'une révision des espèces non indigènes à travers une résolution

Question / Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Fournir un avis à la RCTA, le cas échéant. Promouvoir les recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement de la méthodologie permettant l'évaluation de la sensibilité des sites et examiner les seuils de déclenchement (recommandations 3 et 7 de l'étude sur le tourisme)
XXI ^e CPE 2018	
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique pour l'environnement	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Envisager les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement 	

VERSION PRELIMINAIRE

antarctique.	
2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique.	
3. Mettre en œuvre le programme de travail en réponse aux changements climatiques.	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de l'approbation de la RCTA, un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour • Examiner les avis sur la manière dont les activités de l'OMM correspondent au PTRCC • Sous réserve de l'approbation de la RCTA, examiner le rapport du groupe subsidiaire • Le SCAR fournit une mise à jour du rapport ACCE avec, le cas échéant, des contributions de la part de l'OMM, l'ICED et du SOOS
Période intersessions 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de l'approbation de la RCTA, un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour • Sous réserve de l'approbation de la RCTA, examiner le rapport du groupe subsidiaire • Le SCAR fournit une mise à jour du rapport ACCE avec, le cas échéant, des contributions de la part de l'OMM, l'ICED et du SOOS
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour • Le SCAR fournit une mise à jour du rapport ACCE avec, le cas échéant, des contributions de la part de l'OMM, l'ICED et du SOOS • Examiner la révision du groupe subsidiaire • Examiner la mise en œuvre des actions faisant suite à l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR de 2016 • Plan quinquennal pour l'atelier conjoint SC-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022.
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la finalisation du plan pour l'atelier conjoint SC-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2021-2022.
Période intersessions 2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier conjoint SC-CAMLR/CPE quinquennal régulier

Question / Pression sur l'environnement : Traitement des plans de gestion de zones protégées / gérées nouveaux et révisés	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Affiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés. 2. Mettre à jour les lignes directrices existantes. 3. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 4. Développer des lignes directrices relatives à la préparation de ZGSA. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Le GSPG mène des travaux conformes à son plan de travail • Préparation par la Norvège et les Membres intéressés d'un document fournissant des orientations pour le retrait de certaines ZSPA

VERSION PRELIMINAIRE

XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport du GSPG • Examiner le document présenté par la Norvège et les Membres intéressés
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le plan quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA. 2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE. 3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (période de 50 à 100 ans). 4. Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Le président du CPE consulte le Secrétariat et les Membres intéressés afin de développer des manières d'obtenir et de gérer des financements permettant de soutenir les travaux du CPE
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Le CPE examine le rapport de son président • Le CPE passe en revue la liste des besoins scientifiques présentée lors de la XL^e RCTA, dans le WP 34
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la 	

VERSION PRELIMINAIRE

réhabilitation, le cas échéant	
2. Suivre les avancées de la création d'un inventaire des sites dans l'ensemble de l'Antarctique ayant fait l'objet d'activités antérieures.	
3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.	
4. Les Membres élaborent des lignes directrices pratiques et les ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage	
5. Poursuivre l'élaboration des pratiques de biodépollution et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> Le GCI révisé le Manuel de nettoyage
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GCI sur la révision du Manuel de nettoyage.
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés.	
2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA.	
3. Le SCAR transmet les informations au COMNAP et au CPE.	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> Le SCAR consulte le COMNAP et les Membres intéressés sur la révision du <i>Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique</i> Le GCI se penche sur les orientations relatives aux aspects environnementaux des UAV/RPAS
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Le CPE examine le rapport du SCAR sur la révision effectuée en période intersessions du Code de conduite Examiner le rapport du GCI sur les UAV/RPAS
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le <i>Code de conduite du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques</i>
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	

VERSION PRELIMINAIRE

Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport de suivi du Royaume-Uni sur la ZSPA 107

Question / Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Coopération entre le CPE et le SC-CAMLR sur des questions d'intérêt commun. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés. Identifier et appliquer des procédures de gestion et de protection de l'espace marin. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. Examiner la connectivité entre la zone continentale et l'océan, et déterminer quelles actions complémentaires pourraient être prises par les Parties relativement aux AMP. 	
Période intersessions 2017-18	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques aux sites visités par les touristes	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Examiner régulièrement la liste des lignes directrices de sites et déterminer si des lignes directrices devraient être développées pour d'autres sites. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé. Revoir le format des lignes directrices relatives aux sites. 	
Période intersessions 2017-18	
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.
Période intersessions 2018-19	

VERSION PRELIMINAIRE

XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Présentation du système de zones protégées	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées. 2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 3. Maintenir et développer la base de données des zones protégées. 4. Évaluer dans quelle mesure les zones importantes pour la conservation des oiseaux (IBA) sont ou devraient être représentées dans la série de ZSPA. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> Le Royaume-Uni mène les discussions avec les Membres et les Observateurs intéressés, sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones importantes pour la conservation des oiseaux
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Plan pour un atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie de l'Antarctique, notamment pour : identifier les applications pratiques des outils biogéographiques de gestion et les futurs besoins de recherche Fournir un rapport à la RCTA sur l'état du réseau des zones protégées de l'Antarctique Examiner le rapport sur les travaux intersessions portant sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones importantes pour la conservation des oiseaux
Période intersessions 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> Atelier conjoint SCAR / CPE sur la biogéographie antarctique
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport sur l'atelier conjoint SCAR / CPE sur la biogéographie antarctique
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les exemples actuels et identifier les occasions permettant d'élargir la portée des 	

VERSION PRELIMINAIRE

actions d'éducation et de sensibilisation.	
2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences dans ce domaine.	
3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'information entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme.	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Célébration du 20^e anniversaire du CPE
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • La Bulgarie devra attirer l'attention du Comité sur les résultats du GCI chargé de l'éducation et la sensibilisation ayant une pertinence directe pour les travaux du CPE
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Mettre en œuvre et améliorer les dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Affiner le processus d'examen des EGIE et informer la RCTA en conséquence. 2. Développer des lignes directrices relatives à l'évaluation des impacts cumulatifs. 3. Réviser les lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions. 4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique. 5. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin. • Les Parties, les Experts et les Observateurs travaillent afin de faire progresser et de coordonner les informations qui aideront à élaborer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs • Envisager les modifications potentielles de la base de données EIE requises pour améliorer son utilité
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des changements à apporter à la base de données EIE en vue de présenter des propositions au Secrétariat • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant
Période intersessions 2018-19	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin. • Les Parties, les Experts et les Observateurs travaillent afin de faire

VERSION PRELIMINAIRE

	progresser et de coordonner les informations qui aideront à élaborer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant
Période intersessions 2019-20	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin. Les Parties, les Experts et les Observateurs travaillent afin de faire progresser et de coordonner les informations qui aideront à élaborer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Demander au SCAR de fournir des conseils sur la façon de faire un sondage sur la condition environnementale de référence et de prendre en compte ses conseils en temps voulu Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant
Période intersessions 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, en tant que de besoin. Les Parties, les Experts et les Observateurs travaillent afin de faire progresser et de coordonner les informations qui aideront à élaborer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs
XXIV ^e CPE 2021	<ul style="list-style-type: none"> Inviter les parties à fournir des commentaires sur l'utilité de l'ensemble révisé de <i>lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement en Antarctique</i> dans la préparation des EIE Examen des options pour préparer des orientations en matière d'identification et d'évaluation des impacts cumulatifs Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant

Question / Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des Sites et monuments historiques	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Maintenir la liste et examiner les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent. Examiner en tant que de besoin les questions stratégiques, y compris les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage. Réviser la présentation de la liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations. 	
Période intersessions 2017-18	<ul style="list-style-type: none"> GCI sur l'élaboration d'orientations relatives à la désignation de SMH
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GCI
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	

VERSION PRELIMINAIRE

Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité	
Priorité : 3	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité. 2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 3. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les nuisances causées à la faune sauvage. 	
Période intersessions 2017-18	
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion de la mise à jour du SCAR sur le bruit sous-marin.
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles	
Priorité : 3	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Envisager de nouveaux mécanismes visant à la protection des valeurs géologiques exceptionnelles. 	
Période intersessions 2017-18	
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'avis émis par le SCAR.
Période intersessions 2018-19	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersessions 2019-20	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersessions 2020- 2021	

Annexe 2. Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique – Cadre

Contexte

Alors que le CPE inscrivait la question du changement climatique à son ordre du jour en 2008, le SCAR publiait en 2009 un rapport portant sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique. En 2010, la RCTA tenait quant à elle une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) sur le changement climatique et ses implications pour la gestion et l'administration de l'Antarctique, qui aboutira à la formulation de 30 recommandations à soumettre à la RCTA et au CPE. Parmi celles-ci, on retrouve la recommandation selon laquelle le CPE doit examiner l'élaboration d'un programme de travail en réponse au changement climatique, qui devrait prendre notamment en compte les éléments suivants :

- la nécessité de continuer d'accorder une haute priorité à la gestion des espèces non indigènes ;
- l'établissement d'une classification des zones protégées existantes en fonction de leur vulnérabilité au changement climatique ;
- la nécessité de mettre en place une surveillance plus sophistiquée et coordonnée des écosystèmes, y compris la nécessité de renforcer la collaboration entre le CPE et le CS-CAMLR ;
- la réalisation d'un examen des outils de gestion actuellement disponibles en vue d'en évaluer la pertinence à long terme dans le contexte d'un climat en pleine évolution (p. ex. les lignes directrices relatives aux EIE [surtout pour les activités planifiées à long terme], les lignes directrices relatives aux espèces spécialement protégées, le guide pour la préparation des plans de gestion).

Le CPE a mis sur pied un GCI chargé de développer un programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC), salué par la RCTA en 2015 dans la Résolution 4. La RCTA a de plus encouragé le CPE à accorder la priorité à la mise en œuvre du PTRCC, à lui transmettre annuellement un rapport sur ses avancées et à procéder à sa révision régulière. La mise en œuvre du PTRCC fait dès lors partie des priorités majeures du Plan de travail quinquennal du CPE.

Organes subsidiaires du CPE

Le Comité, avec l'aval de la RCTA, peut créer des organes subsidiaires, le cas échéant. Lesdits organes subsidiaires fonctionnent selon le Règlement intérieur du Comité dans la mesure du possible (Article 10). Le XX^e CPE est convenu de recommander à la RCTA d'établir un groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique de façon à soutenir la mise en œuvre du PTRCC.

Mandat du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique

Le XX^e CPE a adopté le mandat décrit ci-après pour orienter le groupe subsidiaire dans ses travaux :

Contribuer en temps voulu à une mise en œuvre efficace du PTRCC en :

- facilitant la coordination et la communication du PTRCC entre les Membres, les Observateurs et les Experts, en identifiant clairement les actions pour les prochaines années et en requérant des mises à jour pertinentes sur les activités prévues ;
- rédigeant annuellement des projets de mise à jour pour le PTRCC, concernant notamment la gestion, la recherche et la surveillance ;
- rédigeant annuellement des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du PTRCC à l'attention du CPE pour étayer les mises à jour soumises à la RCTA.

Le mandat du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique est sujet à modification par le CPE, et ce à tout moment.

Traduction

VERSION PRELIMINAIRE

Le CPE est convenu de faire traduire, au cas par cas, les textes principaux, comme les textes nécessaires aux discussions ou les projets de mise à jour annuels du PTRCC. Prenant acte que le Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique travaillera généralement à distance, le CPE estime que la traduction des textes principaux doit se faire selon les exigences énoncées au titre de l'Article 21.

Adhésion

L'adhésion au Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique est ouverte à tous les Membres, Observateurs et Experts. Il serait souhaitable de voir des représentants du SCAR et de l'OMM se joindre aux membres du groupe. Les Membres sont encouragés à participer au Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique pendant une période de plus d'une année de façon à assurer une certaine continuité au niveau de l'adhésion des membres du groupe de même que de la transmission des connaissances.

Le Comité a reconnu l'importance d'une large participation au groupe subsidiaire et est convenu que ce dernier doit comprendre en permanence au moins quatre membres du CPE. Le président du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique doit s'assurer que celui-ci comprend toujours assez de membres.

Président

La présidence du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique peut être assurée par le vice-président du CPE ou l'un de ses membres, à condition d'avoir été élu le cas échéant selon les mêmes critères énoncés pour l'élection du vice-président au titre de l'Article 15 du Règlement intérieur. Le président peut, sans y être tenu, apporter une contribution technique aux activités du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique.

Révision

Le XX^e CPE a souligné son intention d'examiner l'efficacité du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique au bout de trois années.

Annexe 3. Procédures pour l'examen intersessions par le CPE de projets d'EGIE

1. L'ordre du jour de chaque réunion du CPE devra inclure un élément en rapport avec l'examen des projets d'évaluations globales transférés au CPE, conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe 1 du Protocole.*
2. Le CPE devra, au titre de ce point de l'ordre du jour, prendre en considération tout projet d'évaluation globale et conseiller la RCTA sur ceux-ci, conformément à l'Article 12 et l'Annexe 1 du Protocole.*
3. Les promoteurs de ces EGIE sont encouragés à communiquer les projets d'évaluations globales au Comité le plus tôt possible et, conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe I du Protocole, ils devront le faire au moins 120 jours avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique suivante.
4. Simultanément, un projet d'évaluation globale sera diffusé aux Membres par voie diplomatique. Les promoteurs devront notifier le président du CPE, de préférence par e-mail, qu'un projet d'évaluation globale a été diffusé.#
5. Le promoteur devra poster le projet d'évaluation globale sur un site Web, dans la ou les langues d'origine. Un lien vers ce site Web sera également inséré sur le site Web du CPE. Si le promoteur ne possède pas de site Web sur lequel poster le projet d'évaluation globale, une version électronique devra être transférée au président du CPE, qui le postera sur le site Web du CPE.#

[Le Secrétariat devra également traduire chaque projet d'évaluation globale dans toutes les langues officielles et poster ces versions sur le site Web du CPE le plus tôt possible.]
6. Le président du CPE devra immédiatement notifier les points de contact du CPE de la disponibilité de chaque projet d'évaluation globale, et fournir des détails du site Web sur lequel il sera possible d'accéder aux documents.#
7. Le président suggèrera un responsable de réunion pour qu'un groupe de contact intersessions ouvert examine le projet d'évaluation globale. Le responsable devra de préférence ne pas appartenir à la Partie dont sont issus les promoteurs.#
8. Le président devra prévoir une période de 15 jours pour que les Membres puissent émettre une objection ou proposer des commentaires, des suggestions ou des propositions concernant :
 - i. Le responsable proposé
 - ii. Des mandats supplémentaires, au-delà des questions génériques suivantes :
 - la question de savoir dans quelle mesure le projet d'évaluation globale se conforme aux dispositions de l'Article 3 de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
 - la question de savoir si le projet d'évaluation globale : i) a identifié tous les impacts environnementaux de l'activité proposée ; et ii) suggère des méthodes appropriées d'atténuation (réduction ou évitement) de ces impacts.
 - la question de savoir si les conclusions du projet d'évaluation globale sont bien étayées par les informations que renferme le document.
 - la clarté, le format et la présentation du projet d'évaluation globale.#
9. Si le président ne reçoit pas de réponse dans les 15 jours, il sera considéré que les Membres acceptent le responsable proposé et les mandats génériques. Si le président reçoit des commentaires sur les points i) ou ii) cités ci-dessus dans la limite de 15 jours, celui-ci devra, le cas échéant, diffuser une suggestion révisée pour l'un des points, ou les deux. Une limite supplémentaire de 15 jours s'applique alors, afin que les Membres puissent donner une réponse.#

VERSION PRELIMINAIRE

10. Toute correspondance devra être rendue disponible à tous les représentants via le forum de discussion du CPE.*
11. Le droit d'une Partie de soulever un problème concernant un projet d'évaluation globale au CPE ou à la RCTA n'est pas affecté par son action concernant la création – ou non – d'un groupe de contact intersessions ouvert.
12. Les conclusions des délibérations du groupe de contact, indiquant les points d'accord et les points sur lesquels les opinions divergent, devront être consignées dans un document de travail soumis par le responsable à la prochaine réunion du CPE.*

* Copié ou modifié des « Lignes directrices pour la prise en considération par le CPE des brouillons de projets d'évaluation globale » (Annexe 4 du Rapport final du CPE II, 1999).

Copié ou modifié des « Procédures opérationnelles d'établissement de groupes de contact intersessions pour la prise en considération de projets d'évaluation globale » (Annexe 3 du Rapport final du CPE III, 2000).

Annexe 4. Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZSGA

Le CPE a noté les avantages que présente un processus d'évaluation préalable pour de potentielles nouvelles ZSPA et ZSGA, notamment : i) engager toutes les Parties dans le processus de désignation de nouveaux sites ; ii) reconnaître que toutes les ZSPA et ZSGA sont désignées au niveau international ; iii) aider les Membres à préparer les plans de gestion en leur permettant de recevoir des retours d'information et des commentaires de la part des autres Membres plus tôt dans le processus ; et iv) faciliter l'examen d'une évolution plus systématique du système des zones protégées conformément à l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole, et en prenant en considération les implications des changements climatiques. Le(s) promoteur(s) des nouvelles ZSPA et ZSGA potentielles est (sont) donc encouragé(s) à discuter d'une évaluation au préalable avec le Comité.

Par conséquent, les lignes directrices suivantes ont été adoptées au Rapport final du XVIII^e CPE (Annexe 3).

1. Après avoir identifié des sites comme éventuelles nouvelles ZSPA ou ZSGA, le promoteur devrait soumettre des informations au sujet du projet de ZSPA et de ZSGA dès la réunion suivante du CPE, indépendamment de la décision de commencer ou non à travailler sur un plan de gestion. L'idéal serait que le promoteur soumette ces informations au plus tard un an avant qu'il ait l'intention de proposer un plan de gestion au CPE pour examen.
2. Les informations soumises au CPE doivent inclure :
 - la situation géographique proposée de la ZSGA/ZSPA.
 - La raison initiale justifiant la proposition de désignation¹, y compris la base juridique pour la désignation, conformément à l'Annexe V ; la mesure dans laquelle cette désignation contribue à la représentativité du réseau de zones protégées et la façon dont elle s'inscrit dans l'outil de planification RCBA.
 - Toute autre information pertinente relative à l'élaboration d'un plan de gestion dont le pays promoteur dispose au moment de la soumission de la proposition à la réunion du CPE.
3. Le pays promoteur est incité à faciliter des discussions et questions supplémentaires sur les plans préliminaires, par exemple par des discussions / échanges informels sur le forum du CPE ou directement avec les États membres.

Modèle d'évaluation préalable de ZSPA

Pour aider les promoteurs à fournir les informations détaillées dans les Lignes directrices (voir ci-dessus) pour des ZSPA potentielles, un modèle facultatif a été développé, pour utilisation volontaire, et est disponible à l'Annexe A : *Modèle d'évaluation préalable de Zone spécialement protégée de l'Antarctique*.

Annexe A : Modèle d'évaluation préalable de Zone spécialement protégée de l'Antarctique¹

Les promoteurs doivent uniquement remplir les sections du modèle qu'ils jugent utiles à l'évaluation qu'ils ont terminée.

1	Nom de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) potentielle :		
2	Promoteur de la ZSPA potentielle :		
3	Emplacement et coordonnées approximatives de la ZSPA potentielle :		
4	La ZSPA potentielle se situe-t-elle dans une zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZSGA) existante ?		
5	Superficie approximative de la ZSPA potentielle :		
6	Principales composantes physiques figurant au sein de la ZSPA potentielle (par ex. terrain libre de glace, lacs, océan, plate-forme de glace, glace permanente):		
7	Description de la raison initiale motivant la protection de la ZSPA potentielle :		
8	Indication des valeurs à protéger au sein de la ZSPA potentielle, conformément à l'Article 3(1) de l'Annexe V :		
	<i>Valeur</i>	<i>Valeur principale</i>	<i>Valeur secondaire</i>
	<i>Sans objet</i>		
	Valeurs environnementales		
	Valeurs scientifiques		
	Valeurs historiques		
	Valeurs esthétiques		
	Valeurs de la nature à l'état sauvage		
Association de valeurs			
Activités scientifiques prévues ou en cours			
9	Description plus détaillée des valeurs à protéger		
10	Les caractéristiques suivantes figurent dans la ZSPA potentielle :		(Oui/Non)
a)	des zones encore vierges de toute intrusion humaine, afin de pouvoir ultérieurement effectuer des comparaisons avec des régions qui ont été perturbées par les activités humaines ;		
b)	des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, y compris glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins ;		
c)	des régions qui abritent des rassemblements d'espèces inhabituels ou importants, y compris de grandes colonies d'oiseaux ou de mammifères se reproduisant sur place ;		
d)	la localité type ou le seul habitat connu d'une ou de plusieurs espèces ;		

VERSION PRELIMINAIRE

e)	des régions présentant un intérêt particulier pour des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés ;	
f)	des exemples de caractéristiques géologiques, glaciologiques ou géomorphologiques exceptionnelles ;	
g)	des régions dont les paysages et la nature à l'état sauvage présentent une valeur exceptionnelle ;	
h)	des sites ou monuments ayant une valeur historique reconnue	
i)	toute autre région dont il conviendrait de protéger les valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques, ou l'état sauvage de la nature, ou toute association de ces valeurs, ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée	
11	Examen visant à déterminer si la ZSPA doit être protégée principalement pour la conservation ou à des fins de recherche scientifique :	
12	Description de la manière dont la qualité des zones mérite la désignation ZSPA (par exemple représentativité, diversité, caractère distinctif, importance écologique, degré d'interférence, fins scientifiques et de surveillance) :	
13	Évaluation du risque posé à la région par les activités et les impacts humains, les processus naturels, la variabilité et la viabilité naturelles, les menaces non antarctiques, l'urgence et l'incertitude scientifique :	
<i>Désignation de l'aire protégée au sein d'un cadre environnemental et géographique systématisé:</i>		
14	La zone se situe dans la (les) région(s) d'analyse environnementale de domaines (Résolution 3 [2008]) suivantes :	
15	La zone se situe dans la région de conservation biogéographique de l'Antarctique (Résolution 6 [2012]) suivante :	
16	La zone comprend les Zones importantes pour la conversation des oiseaux (Résolution 5 [2015]) suivantes:	
17	Brève description de la manière dont la ZSPA potentielle peut améliorer la représentativité du réseau de zones protégées :	
18	Autres informations utiles tirées du processus d'évaluation :	
19	Tout support documentaire pertinent	

¹ Il convient à cet égard d'indiquer les « *Lignes directrices pour l'application de l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement - Zones spécialement protégées de l'Antarctique* » (figurant à la Résolution 1 [2000]) qui indiquent la marche à suivre pour ce type de processus d'évaluation.

N.B. Pour les ZSPA qui présentent une forte composante marine, un accord préalable doit être obtenu de la CCAMLR (Annexe V, Article 6(2)).

Annexe 5. Ordre du jour prévisionnel pour le XXI^e CPE (2018)

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices pour les visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi environnemental et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion